



LES **AVIS**
DU CONSEIL
ÉCONOMIQUE,
SOCIAL ET
ENVIRONNEMENTAL

La future politique commune des pêches

Joëlle Prévot-Madère

2012

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ



CONSEIL ÉCONOMIQUE
SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

Les éditions des
JOURNAUX OFFICIELS

2012-01

NOR : CESL1100001X

Mardi 31 janvier 2012

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mandature 2010-2015 - Séance du 24 janvier 2012

LA FUTURE POLITIQUE COMMUNE DES PÊCHES

Avis du Conseil économique, social et environnemental

présenté par

Mme Joëlle Prévot-Madère, rapporteure

au nom de la

section de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation

Question dont le Conseil économique, social et environnemental a été saisi par lettre du Premier ministre en date du 28 juillet 2011. Le bureau a confié à la section de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation la préparation d'un Avis sur *La future politique commune des pêches*. La section de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation présidée par M. Joseph Giroud a désigné Mme Joëlle Prévot-Madère comme rapporteure.

Sommaire

■ Synthèse de l'avis	4
■ Avis	7
■ Constats, analyse et enjeux	7
■ La pêche de l'Union européenne : un secteur économique important mais en déclin	7
■ Près de 30 ans de PCP : un bilan mitigé dont il faut tirer les enseignements	8
↳ Quelques rappels historiques	8
↳ Éléments de bilan	9
■ Les propositions de la Commission pour la future PCP : poursuivre dans la voie précédemment tracée	10
↳ Au plan écologique	11
↳ Au plan économique	13
↳ Au plan social	14
■ Les préconisations	16
■ Développer les connaissances sur la ressource, la protéger et la gérer	16
↳ Analyser l'état réel et l'évolution de tous les stocks dans le cadre d'une démarche éco-systémique	16
↳ Adapter les modalités d'atteinte du Rendement maximum durable (RMD)	18
↳ Tendre vers le « zéro rejet »	19
↳ Encourager une approche éco-systémique	20
↳ Renforcer les contrôles	21
↳ Faire de l'Europe un modèle de lutte contre la pêche INN	22
■ Améliorer la rentabilité économique du secteur	23
↳ Organiser et encadrer le marché	23

↳ Favoriser les investissements socialement et écologiquement responsables	26
↳ Instituer une gestion pluriannuelle, administrative et territorialisée des quotas, associant les professionnels et notamment les OP	27
↳ Développer l'aquaculture intégrée et écologiquement soutenable	29
■ Préserver l'emploi, améliorer les conditions de travail et prévenir les conséquences sociales de la PCP	30
↳ Harmoniser vers le haut les réglementations sociales	31
↳ Rejeter le caractère transférable des concessions de pêche	31
↳ Améliorer la sécurité des marins	32
↳ Développer les formations	33
↳ Accompagner les reconversions nécessaires	34
■ Promouvoir et valoriser les atouts exceptionnels du potentiel des DOM/RUP	35
↳ Renforcer la représentativité des RUP	35
↳ Maintenir le dispositif du POSEI	36
↳ Développer les flottilles locales	36
↳ Développer les Unités d'exploitation et de gestion concertées (UEGC)	36
↳ Soutenir la coopération internationale régionalisée et prendre en compte les PTOM dans la PCP	37
↳ Le cas particulier de Mayotte	38
■ Déclaration des groupes	39
■ Scrutin	58
Annexes	60
<i>Annexe n°1 : liste des personnes auditionnées</i>	60
<i>Annexe n°2 : table des sigles</i>	62

LA FUTURE POLITIQUE COMMUNE DES PÊCHES

Synthèse de l'avis¹

Avec une zone économique exclusive de près de 7 millions de km², dont 917 000 pour la France, auxquels il convient d'ajouter 16 Mkm² de zones ultramarines hors Union européenne dont les 2/3 pour notre pays, l'Europe dispose d'un formidable potentiel halieutique. Cependant, la situation globale de son secteur de la pêche est très préoccupante. En effet, la production annuelle diminue constamment ; elle ne représente plus que 6 % des captures mondiales dont moins de 1 % pour notre pays. Parallèlement, le nombre de bateaux et d'emplois chutent inexorablement : en France - 30 % pour les navires et - 50 % pour les emplois en une trentaine d'années. On recense pourtant encore environ 150 000 pêcheurs européens (dont 23 000 Français parmi lesquels 44 % relèvent de la « petite pêche ») embarqués sur 85 000 navires. De plus, le secteur génère au total près de 900 000 emplois. Enfin, le déficit de la balance commerciale est passé en 30 ans en France, de 355 à 770 M €, essentiellement en raison de la progression des importations : **les européens importent aujourd'hui 80 % des produits de la mer qu'ils consomment alors que l'autosuffisance alimentaire est pourtant un des objectifs de la PCP.**

Déjà évoquée dans le Traité de Rome mais officiellement née en 1983, celle-ci avait comme finalités, au demeurant, toujours d'actualité : **de prévenir la surpêche, de garantir aux pêcheurs des moyens d'existence pérennes, d'approvisionner les transformateurs et les consommateurs de manière régulière, en volume et en niveau de prix, d'améliorer la préservation et la gestion des ressources, et d'assurer un développement équilibré des territoires.** Elle a connu depuis deux réformes, en 1992 et en 2002.

La future PCP telle que la conçoit la Commission devrait s'articuler autour de six grandes priorités : la durabilité ; l'avenir du secteur (pêche et aquaculture) et de ses emplois ; la satisfaction des besoins et des attentes des consommateurs ; une meilleure gouvernance via la régionalisation ; un financement plus ciblé et plus efficace et enfin la diffusion des principes de la PCP au niveau international. Nul ne saurait contester le caractère pertinent et équilibré d'une telle plate-forme d'objectifs. En revanche, considérer que la surcapacité est la cause majeure de tous les problèmes et ainsi n'envisager que des mesures dont la future efficacité est loin d'être démontrée, suscite interrogations et inquiétudes légitimes. **En effet, ces principales dispositions : atteinte du Rendement maximum durable (RMD) pour toutes les espèces dès 2015, interdiction totale des rejets (le « zéro rejet ») ou encore mise en place d'un système de concessions de pêche transférables apparaissent difficilement compatibles avec la pérennité d'une pêche à la fois, socialement, économiquement et écologiquement durable, y compris dans les régions ultramarines.** Toutefois certaines dispositions comme l'instauration de plans pluriannuels de gestion, l'institution de modes de gouvernance plus régionalisés ainsi que le développement de l'aquaculture constituent des avancées indiscutables, même si leurs modalités de mise en œuvre restent encore largement à préciser.

¹ L'ensemble du projet d'avis a été adopté au scrutin public par 143 voix contre 4 et 44 abstentions (voir le résultat du scrutin en annexe).

Les préconisations du CESE

👉 Développer les connaissances sur la ressource, la protéger et la gérer

- **Analyser l'état réel et l'évolution de tous les stocks dans le cadre d'une démarche éco-systémique.**
 - créer une instance européenne de coordination des structures de recherche ;
 - élaborer une cartographie dynamique des ressources halieutiques et des milieux marins ;
 - renforcer les partenariats entre scientifiques et professionnels.
- **Adapter les modalités d'atteinte du rendement maximum durable (RMD).**
 - prévoir des modalités et des calendriers différenciés selon les espèces et les zones ;
 - mettre en place des mesures d'accompagnement durant la phase de transition.
- **Tendre vers le « zéro rejet ».**
 - mettre la priorité sur la sélectivité des techniques pour réduire des captures non commercialisables et non viables ;
 - valoriser temporairement dans les filières existantes les prises non commercialisables résiduelles ramenées au port par un système mutualisé ;
 - responsabiliser les pêcheurs et leurs organisations professionnelles.
- **Encourager une approche éco-systémique.**
 - développer les Aires marines protégées ;
 - veiller à la cohérence entre les différentes utilisations des zones côtières.
- **Renforcer les contrôles.**
 - garantir des moyens suffisants pour les contrôles et améliorer la coordination entre les autorités compétentes ;
 - encourager les démarches d'autocontrôles et de certification.
- **Faire de l'Europe un modèle de lutte contre la pêche INN.**
 - maintenir la présence d'observateurs européens dans les zones internationales de pêche ;
 - conditionner l'attribution de soutiens publics au respect de la réglementation ;
 - évaluer l'impact de la pêche de plaisance et si nécessaire mieux encadrer celle-ci.

👉 Améliorer la rentabilité économique du secteur

- **Organiser et encadrer le marché.**
 - accorder la priorité au mécanisme des prix de « report » plutôt que de « retrait » pour les espèces « communautaires » ;
 - informer les consommateurs et les inciter à privilégier les produits issus d'une pêche durable grâce à l'institution d'un label européen.
- **Favoriser les investissements socialement et écologiquement responsables.**
 - soutenir la modernisation de la flotte en revoyant les critères de mesure de la capacité de pêche et la règle « de minimis ».

- **Instituer une gestion pluriannuelle, administrative et territorialisée des quotas, associant les professionnels et notamment les Organisations de producteurs (OP).**
 - ne pas rendre commercialisables les droits de pêche ;
 - déconcentrer leur gestion et fixer des priorités pour leur attribution.
- **Développer l'aquaculture intégrée et écologiquement soutenable.**

➔ **Préserver l'emploi, améliorer les conditions de travail et prévenir les conséquences sociales de la PCP**

- **Harmoniser vers le haut les règlementations sociales.**
 - ratifier les conventions internationales et les appliquer.
- **Rejeter le caractère transférable des concessions de pêche.**
- **Améliorer la sécurité des marins.**
- **Développer les formations.**
- **Accompagner les reconversions nécessaires.**

➔ **Promouvoir et valoriser les atouts exceptionnels du potentiel des DOM/RUP**

- **Renforcer la représentativité des RUP.**
- **Maintenir le dispositif du POSEI.**
- **Développer les flottilles locales.**
- **Développer les Unités d'exploitation et de gestion concertées (UEGC).**
- **Soutenir la coopération internationale régionalisée et prendre en compte les PTOM dans la PCP.**
- **Le cas particulier de Mayotte.**

Avis

Constats, analyse et enjeux

La pêche de l'Union européenne : un secteur économique important mais en déclin

La pêche européenne constitue un secteur d'activités diversifié, largement déployé et confronté à un environnement vaste et complexe, dont les grands enjeux sont identiques aux niveaux français et européen.

La Zone économique exclusive (ZEE) communautaire, espace maritime sur lequel un État côtier exerce des droits souverains en matière économique comprend près de 7 millions de km², dont 917 000 pour la France. À ces chiffres, déjà considérables, il convient d'ajouter des ZEE ultramarines hors Union européenne, importantes : 9,36 Mkm² pour la France, 4 environ pour l'Angleterre et 2,6 pour le Portugal. Les États membres disposent ainsi de 16 Mkm² répartis sur tous les océans du globe, soit plus du double de leurs eaux intérieures, la France en apportant à elle seule les deux tiers. À titre de comparaison, les « empires maritimes » des USA, de la Russie et du Japon s'étendent respectivement sur 12 ; 7,6 et 4,5 Mkm². On ne peut donc aborder la pêche européenne sans prendre en compte ces immenses espaces, atouts potentiels importants en termes de diversité d'écosystèmes, de zones de pêche et de ressources halieutiques. S'agissant des zones ultramarines, il faut souligner qu'une partie d'entre elles, les DOM pour la France, sont considérées comme des Régions ultrapériphériques (RUP) par l'Union européenne et à ce titre sont concernées par la PCP, alors que d'autres, les PTOM, n'en font pas partie. Or les ressources marines ne connaissent pas les limites des ZEE. Par ailleurs, les relations avec des pays tiers y ont des effets importants.

Il convient également de noter que la Méditerranée où n'existe aucune ZEE, constitue une zone spécifique tant au plan de son biotope que des réglementations qui s'y appliquent puisqu'on y recense 23 États riverains dont une grande majorité ne fait pas partie de l'Union européenne. À ce titre, la PCP y fait l'objet de dispositions particulières. En effet, cette région maritime dont les enjeux halieutiques sont pourtant considérables car les ressources y sont aujourd'hui parmi les plus menacées, constitue actuellement plus pour l'Europe un domaine de coopération économique et politique que de gestion de la pêche. Cet état de fait est dommageable pour l'avenir économique de cette dernière.

La production annuelle de la pêche communautaire, en diminution constante depuis 30 ans, se situe aujourd'hui autour de 5 Mt, soit seulement 6 % des captures mondiales, alors qu'elle se situait à environ 7 Mt en 1995. On peut noter parmi les causes de cette baisse la diminution de la ressource, mais aussi la limitation des droits de prélèvements européens, ce que n'ont pas nécessairement mis en œuvre les pays tiers.

La France y contribue à hauteur d'un peu plus de 500 000 t. Elle **se situe ainsi au 4^{ème} rang** derrière l'Espagne (750 000 t), le Danemark et la GrandeBretagne (environ 620 000 tonnes pour chacun de ces pays).

Le secteur regroupe de l'ordre de 150 000 emplois embarqués, au niveau communautaire, et près de 23 000 au plan national dont 44 % pour la « petite pêche », auxquels il faut ajouter les emplois générés, selon un ratio de 2 pour 1 embarqué, pour les emplois directs, et de 4 pour 1, pour les indirects.

S'agissant de la flotte, on recense environ 85 000 navires de pêche dans l'Union européenne et 7 400 en France, âgés en moyenne de 26 ans et pour 80 % d'entre eux, d'une longueur inférieure à 12 mètres.

Dans notre pays, le nombre de bateaux a décrû de plus de 30 % en 25 ans, baisse qui a plus particulièrement concerné ceux de 12 à 24 mètres qui constituent la majeure partie de la flotte européenne dite artisanale.

L'emploi a également chuté et même proportionnellement encore plus vite : - **30 %, en 15 ans seulement et près de 50 % depuis 1975**. Parallèlement les salaires moyens des pêcheurs ont diminué de manière significative, par exemple de 25 % entre 2004 et 2005², du fait notamment de la hausse du prix des carburants.

Le chiffre d'affaires de la pêche de l'UE s'élève à 8 milliards € dont 1,26 Md € pour la France (hors aquaculture). La donnée qui apparaît essentielle sur le plan économique est la forte dégradation de la balance commerciale du secteur. En effet, **en France, en 30 ans**, les importations sont passées, en euros constants, de 495 à 1 124 M € et les exportations de 140 à 355 M €. **Le déficit a par conséquent progressé de 355 à 770 M €**, ce qui en fait l'un des tout premiers postes pour notre pays, dans un marché devenu extrêmement mondialisé où plus de 40 % des prises font l'objet de transactions internationales, le plus souvent sur longue distance. Au niveau communautaire, les données sont du même ordre.

Cette évolution très préoccupante s'explique par la conjugaison de deux phénomènes : la diminution des captures (- 30 % sur 30 ans) et, parallèlement, l'augmentation de la consommation diversifiée de produits de la mer transformés qui a été quintuplée entre 1960 et 2000 selon une étude de l'INSEE, la consommation de poissons frais dont les prix ont augmenté de manière significative, demeurant relativement stable. Tout ceci se traduit par un effondrement de notre autosuffisance alimentaire en poisson qui est passée de 70 % à 40 % des besoins³. Ce constat doit interpeler sur l'autosuffisance alimentaire de l'UE qui est un des objectifs affirmés de la PCP.

Près de 30 ans de PCP : un bilan mitigé dont il faut tirer les enseignements

Quelques rappels historiques

Déjà évoquée dans le Traité de Rome mais officiellement née en 1983, après qu'une OCM dédiée ait été créée dans les années 1970, « l'Europe Bleue » avait comme **objectifs initiaux de prévenir la surpêche, de garantir aux pêcheurs des moyens d'existence pérennes, d'approvisionner les transformateurs et les consommateurs de manière régulière en volume et en niveau de prix, d'améliorer la préservation et la gestion des ressources, et d'assurer un développement équilibré des territoires. Ces objectifs demeurent d'actualité.**

² Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen (2006).

³ Sources des données chiffrées : Eurostat, Ifremer, ministère de l'Agriculture et France Agrimer.

Elle a connu depuis lors deux réformes, en 1992 puis en 2002. La première a été marquée par la recherche d'une meilleure adéquation entre la flotte et la gestion des stocks, par le biais de mesures visant à réduire le nombre de bateaux, accompagnées d'aides structurelles pour en atténuer les conséquences sociales. Par ailleurs, elle a conduit à l'instauration progressive de licences pour les pêcheurs afin de réduire la surpêche. La seconde s'est inscrite dans la même logique, en faisant de la lutte contre cette surcapacité la question prioritaire, par la création du concept « d'effort de pêche », afin de tenter de répondre à la diminution constatée des stocks. Cela s'est notamment traduit par la remise à plat des Taux admissibles de capture (TAC) par espèce et par zone de pêche, le renforcement des contrôles, l'octroi d'aides afin de restructurer la flotte européenne et d'en réduire de manière drastique les capacités, ce que l'on nomme le « déchirage » des flottilles. Ainsi, il a été décidé que toute création de capacité nouvelle devait désormais être compensée par le retrait, sans aide financière, d'une capacité au moins équivalente. De plus, depuis 2005, les aides publiques à la construction ont été supprimées tandis que celles destinées à la modernisation des navires ne sont autorisées que si les investissements considérés n'entraînent pas l'augmentation de la capacité de pêche. Par ailleurs, il convient de noter que la question de la préservation des ressources, axe central de la future PCP conçue par la Commission, a fait l'objet de plusieurs conventions internationales (en 1992 sur la diversité biologique et en 1995 avec un accord des Nations-Unies incitant les États membres à adopter une approche durable de la pêche en s'appuyant sur les avis des scientifiques).

Éléments de bilan

Les dispositions adoptées se sont essentiellement traduites par les baisses significatives précédemment évoquées, en termes d'emploi, de nombre de navires et de production, et également par une dépendance croissante aux importations. Néanmoins, la capacité de capture n'a globalement pas diminué du fait de l'augmentation de la taille des bateaux et de la rapidité du progrès technique. De plus, il convient de prendre en compte les difficultés importantes que connaît, en particulier dans notre pays, le secteur de la transformation, maillon pourtant essentiel de la filière.

La Commission elle-même, dans le Livre Vert qu'elle a élaboré en 2009 pour servir de base à la future réforme, reconnaît cet échec : « ... dans l'ensemble, les objectifs arrêtés en 2002 pour garantir la viabilité des pêcheries n'ont pas été atteints » ou encore : « Si parmi les flottes de pêche de l'Union européenne quelques-unes sont rentables sans soutien public, la plupart affichent des bénéfices très faibles, quand elles ne sont pas en perte ». Dans le même temps, les constats de la Commission relatifs à l'évolution des ressources ne sont pas plus encourageants : « Parmi ces stocks, 30 % se trouvent en dehors des limites biologiques de sécurité, ce qui signifie qu'ils sont susceptibles de ne pas pouvoir se régénérer ». L'analyse des insuffisances des mesures actuelles de la PCP montre que la seule mise en place de mesures de conservation (TAC, quotas, réduction de la surcapacité...), sans articulation avec un dispositif de partage entre les exploitants d'un potentiel limité de ressources halieutiques, conduit à exacerber la concurrence entre pêcheurs et entre les pays européens.

Entre pêcheurs, les captures des uns dépendent le plus fréquemment de l'effort de pêche des autres.

Entre pays, se reproduit un cercle vicieux comparable : les quotas de pêche sont attribués sur la base de ce qui a été pêché par le passé par zone et par espèce, selon le principe de la stabilité relative. Parallèlement, la communautarisation des eaux européennes prévoit que les eaux de chacun sont ouvertes aux autres de manière réglementée pour les poissons sous quota mais non réglementée pour les poissons qui ne le sont pas. Toute réduction de capacité, opérée au niveau national et non communautaire, ne bénéficie donc pas à la gestion durable de la ressource mais aux autres États membres. L'insuffisance et l'imprécision des mesures de la PCP ont donc conduit à l'aggravation d'une crise écologique conjuguée à une crise économique, avec d'importants effets sociaux. Par ailleurs, il n'est pas possible d'ignorer l'impact du chalutage industriel de grand fond sur la ressource et sur les écosystèmes.

Face à une telle situation et au regard des moyens importants consacrés à la PCP depuis 30 ans, **il apparaît indispensable de réaliser une analyse objective et approfondie afin de s'interroger sur l'impact réel aux niveaux social, économique et écologique, des différentes mesures adoptées et d'en évaluer l'efficience.**

Les propositions de la Commission pour la future PCP : poursuivre dans la voie précédemment tracée

La future PCP conçue par la Commission s'articule autour de **6 grandes priorités** : la durabilité ; l'avenir du secteur d'activités (pêche et aquaculture) et de ses emplois ; la satisfaction des besoins et des attentes des consommateurs ; une meilleure gouvernance via la régionalisation ; un financement plus ciblé et plus efficace et enfin la diffusion des principes de la PCP au niveau international. Nul ne saurait contester le caractère pertinent et équilibré d'une telle plate-forme d'objectifs. **En revanche, ce sont les mesures concrètes envisagées pour les atteindre ainsi que leurs poids respectif, qui sont de nature à susciter des interrogations et des inquiétudes légitimes.**

En effet, les principales dispositions envisagées : atteinte du Rendement maximum durable (RMD) pour toutes les espèces dès 2015, interdiction totale des rejets (le zéro rejet) ou encore mise en place d'un système de Concessions de pêche transférables (CPT), ne permettront pas de préserver les emplois ni d'assurer la pérennité d'une flottille économiquement durable et respectueuse de l'environnement. Il faut cependant nuancer cette critique en reconnaissant que l'instauration de plans pluriannuels de gestion, l'adaptation de la gouvernance par le biais de la régionalisation ainsi que le développement de l'aquaculture durable, représenteraient des avancées indiscutables, même si leurs modalités de mise en œuvre restent encore largement à préciser.

Par ailleurs, la PCP devrait pleinement s'articuler avec la Politique maritime intégrée (PMI) ainsi qu'avec d'autres réglementations et programmes communautaires (directives cadres sur la stratégie pour le milieu marin, ainsi que celle sur l'eau, réglementations nationales relatives aux aires marines protégées...) sans qu'à ce stade soient définies les conditions dans lesquelles les nécessaires mises en conformité et complémentarités sont envisagées.

La question qui est ainsi posée pour la future PCP est de savoir s'il convient, comme cela semble être la position de la Commission, de privilégier un renforcement des mesures précédemment mises en œuvre en espérant qu'elles se révèlent à l'avenir plus efficaces, ou de tenir compte des enseignements du passé afin de faire émerger, en y associant tous les acteurs concernés, des dispositifs originaux et innovants.

Au plan écologique

L'objectif prioritaire affiché que l'on ne peut que partager, est celui de la reconstitution de ressources halieutiques abondantes assurant une production durable. Toutefois, cette conception de la durabilité ne doit pas laisser de côté les aspects sociaux et économiques d'un secteur d'activités vital pour de nombreuses régions littorales européennes. Les trois mesures précitées (RMD 2015, « zéro rejet » et CPT) n'ont pas fait l'objet d'études d'impact suffisantes ni d'évaluations quantitatives et qualitatives de leurs effets sur la viabilité des entreprises et l'emploi salarié et non-salarié. Le changement de modèle économique qu'elles impliquent nécessitera une phase de transition dont les modalités de mise en œuvre devront être prévues et suivies.

En effet, **le RMD qui vise à fixer un niveau de prélèvements compatible avec le renouvellement naturel des populations halieutiques considérées**, constitue une condition évidente pour permettre de pérenniser la pêche. Il convient toutefois, pour que les acteurs appelés à la respecter s'approprient cette démarche et donc qu'elle s'avère efficace, qu'elle intègre les réalités environnementales et économiques (diversité des espèces et des biotopes, maintien de niveaux de rémunération suffisants pour les pêcheurs...). L'échéance de 2015 semble utopique alors que la notion de RMD reste floue pour bon nombre d'espèces et que l'équilibre général de la chaîne trophique n'est pas pris en compte.

Il en est de même pour le « zéro rejet » car chacun, qu'il soit pêcheur, consommateur ou citoyen ne peut que s'accorder pour chercher à limiter la pêche de poissons juvéniles, hors quotas ou non commercialisables ainsi que les captures accidentnelles d'oiseaux et de mammifères marins. Accroître la sélectivité des engins de pêche constitue la priorité pour éviter ce type de prises, ce qui ne doit pas interdire de chercher à valoriser celles qui persistent. Cependant, les conséquences économiques, ainsi que les nombreux effets pervers que pourraient engendrer la mise en place du « zéro rejet » doivent être pris en compte afin de ne pas appliquer cette mesure sans une préparation suffisante.

S'agissant des CPT, le CESE considère que **la mer et ses stocks de poissons constituent une ressource commune** dont la privatisation et la commercialisation ne sont pas acceptables. Dans tous les autres secteurs économiques, les concessions de biens publics sont octroyées pour une utilisation temporaire et ne peuvent être vendues directement à d'autres opérateurs. Elles sont ensuite rendues à l'État qui les réaffecte. Les expériences de mise en place de systèmes de commercialisation des droits, menées par certains pays, ne se sont pas révélées aussi positives que ce qu'en dit la Commission. L'introduction de tels dispositifs a certes conduit dans la plupart des cas à réduire la capacité, mais elle a aussi engendré des situations d'injustice et provoqué la financiarisation et la concentration des activités de pêche entre les mains de quelques opérateurs, parfois initialement étrangers au secteur et qui souvent d'ailleurs sous-traitent les droits acquis à ceux qui auparavant pêchaient dans les eaux concernées. En outre, la commercialisation des droits de pêche n'entraîne aucune indemnisation pour les salariés qui seront laissés sans protection lorsque leurs employeurs auront cessé leurs activités.

Au-delà des remèdes prônés par la Commission pour sauver les ressources halieutiques, c'est bien le diagnostic quant aux atteintes dont celles-ci sont victimes qu'il convient d'abord de valider. Sur ce point, la Commission considère que les pêcheurs sont les seuls responsables et, à travers eux, la surpêche qu'elle associe directement à la surcapacité de la flotte. Or, sur ce point, plusieurs éléments d'analyse mériteraient d'être pris en compte pour éviter d'adopter des mesures réductrices.

Le premier porte sur **les incertitudes relatives aux connaissances scientifiques quant à la réalité de l'état des stocks et de leur évolution, au regard, une fois encore de la diversité des espèces et des milieux marins**. Le manque de fiabilité des données relatives aux débarquements accentue les difficultés pour établir des projections crédibles et partagées par tous les acteurs. Les chercheurs mettent également en lumière les interactions négatives de certains modes de pêche sur les habitats (par exemple le fort impact des techniques de chalutage industriel intensif et non sélectif sur les fonds marins qui deviennent inaptes à assurer la nourriture ou la reproduction des espèces) et sur les écosystèmes (déséquilibres de la chaîne trophique). Les pêcheries affectent les éco-systèmes dans le sens d'une plus grande vulnérabilité aux changements environnementaux.

Ensuite, **il faut admettre que d'autres facteurs que la pêche ont également un impact significatif, mais difficile à mesurer, sur la variation des stocks**. La moindre défaillance dans la chaîne trophique, les prédateurs naturels et la compétition entre les espèces ou encore le changement climatique et les pollutions marines et estuariennes de toutes sortes ne sont pas pris en compte par la Commission, bien qu'ils puissent constituer des paramètres aggravants. N'oublions pas non plus les pêcheurs plaisanciers, rarement cités, bien qu'ils prélèvent plus que les professionnels sur certains stocks, comme le bar, ainsi que la pêche illicite non déclarée et non réglementée (INN) qui contribue fortement au déclin des stocks de poisson et à la destruction des habitats marins. En effet, à l'échelle mondiale, la pêche INN revêt de nombreuses formes, tant dans les eaux nationales qu'en haute mer. Sans pouvoir mesurer avec précision son importance, on estime qu'elle représente environ 30 % de l'ensemble des activités de pêche menées dans le monde entier⁴. La pêche dont le chiffre d'affaires repose sur une centaine d'espèces de poissons, dont seulement 36 sont soumises à quotas, s'inscrit donc dans un environnement complexe et en permanente évolution. Ceci invite à une approche prudente et nuancée qui ne peut se réduire à une modélisation mathématique, omettant les rôles essentiels de l'observation et de l'expérimentation.

Enfin, la surcapacité, sur laquelle nous reviendrons, ne signifie pas systématiquement surpêche comme en témoigne l'exemple de la coquille Saint-Jacques pour laquelle le respect d'une réglementation à laquelle les professionnels sont parties prenantes, permet une bonne gestion de la ressource malgré l'existence de flottilles apparemment surdimensionnées. Cela démontre que vouloir limiter la surcapacité pour éviter la surpêche n'est pas nécessairement le meilleur moyen. Comme l'a souligné l'Ifremer, « *la régulation de l'accès à la ressource est un des éléments nécessaires dans un dispositif de gestion cohérent qui doit être mis en place pêcherie par pêcherie* ».

⁴ Source : FAO.

Au plan économique

Un secteur fortement capitalistique fragilisé par les aléas

La pêche constitue aujourd’hui une véritable industrie lourde car le chiffre d’affaires annuel d’un navire, même de petite taille, reste toujours inférieur à sa valeur d’actif. Le modèle économique de la pêche ne peut s’apparenter aux processus industriels classiques. En effet, dans le cas de la pêche, toute intensification de l’activité se heurte rapidement aux possibilités d’accès à une ressource fragile et limitée. Il en résulte que les problèmes de restructuration doivent y être traités dans la durée et de manière diversifiée, qu’il s’agisse des navires concernés, des natures de pêches ou des espèces capturées. De plus, cette intensité capitalistique se conjugue avec des risques de nature différente : biologiques, sanitaires, climatiques, médiatiques ou commerciaux, la pêche étant sans doute la seule activité économique dans laquelle tous ces aléas se juxtaposent. Ainsi, la volatilité des prix du poisson et des carburants qui représentent jusqu’à 40 % des frais d’un chalutier, achèvent de fragiliser le secteur en l’exposant à un grave risque systémique qui pourrait signifier en cas de crise pétrolière, la disparition rapide de pans entiers de la flottille. L’augmentation inexorable du coût du pétrole est aujourd’hui un des rares phénomènes dont on peut avoir l’assurance. À terme (court, moyen ou long), le prix du pétrole sera prohibitif pour certains modes de pêche dont les arts traînants. La PCP doit intégrer cette certitude dans sa politique en favorisant la limitation de la consommation de fuel (favoriser les changements de mode de pêche, la remotorisation, l’évolution des carènes...).

La question de la surcapacité : les limites d’une action centrée sur sa réduction

Les possibilités d’aides nationales à la flottille notamment relatives à la modernisation, acceptées par Bruxelles, sont très sévèrement limitées au nom de la lutte contre la surcapacité, une règle « de minimis » les plafonnant à 30 000 € contre 200 000 € pour les autres secteurs industriels, sous réserve de surcroit qu’elles ne se traduisent pas par une augmentation du potentiel de pêche des bateaux considérés. Cette notion de surcapacité que la Commission met en avant pour justifier chacune des mesures qu’elle propose, s’appuie pourtant sur des critères qui, pour l’essentiel, manquent de pertinence. Trente ans durant, les vieux bateaux sortaient tout naturellement de la flotte après leur renouvellement. Quand il a fallu limiter les entrées en flotte, plutôt que d’utiliser la délivrance d’autorisations par voie administrative, les programmes opérationnels pluriannuels ont été institués, liant formellement navire par navire, kilowatts entrants et sortants et conférant ainsi aux épaves une valeur spéculative contestable. Ce processus a entraîné l’apparition d’une rétention artificielle et nouvelle de ces droits ainsi que l’émergence d’un marché parallèle clandestin, mais actif. Les jeunes patrons, pour s’installer, ont donc dû verser une « dîme » substantielle à ceux qui, quelques années plus tôt, avaient quitté le secteur. Dans de nombreux cas, n’ayant plus les moyens d’investir à la fois dans des bateaux neufs et d’acquitter de tels droits, ils ont été contraints de surpayer des navires anciens et dangereux qui représentent désormais une forte partie de la valeur de la flottille. C’est ainsi que s’est constituée une masse d’actifs virtuels. Cette capitalisation représente une vraie surcapacité qui a fait perdre au secteur les marges de manœuvre qui auraient pu lui permettre de s’adapter. Elle contribue entre autres à la surpêche puisque, *in fine*, c’est bien la ressource qui doit payer les vrais comme les faux actifs. En outre, les situations de surcapacité variant notablement selon les types de flottille et les espèces de poissons, elles doivent faire l’objet d’une approche plus pragmatique et différenciée.

Par conséquent, estimer, comme semble le faire la Commission, que le déchirage des navires constitue la seule voie pour parvenir à une bonne gestion des stocks et donc renoncer à soutenir le renouvellement et la modernisation de la flottille, risque fortement de conduire à terme à la disparition de celle-ci. Dans cette hypothèse que redoute légitimement l'ensemble des acteurs du secteur, le marché, les ressources et donc l'alimentation des Européens en produits de la mer deviendraient inéluctablement le fait de pays tiers.

Au plan social

L'absence du volet social dans la réforme de la PCP

Les propositions de la Commission n'intègrent pas la dimension sociale de la PCP.

Or les dispositions du Traité de fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) font figurer au nombre des objectifs de la PCP « *une utilisation maximale des facteurs de production, notamment du facteur travail* » (article 39) et l'adoption éventuelle de mesures pour assurer « *une coordination efficace des efforts dans le domaine de la formation professionnelle* » (article 41).

En matière de législation sociale, différents niveaux interviennent :

- au plan international : outre celles déjà adoptées, deux conventions sont en cours de ratification, la première dite STCW- Fish est relative à la formation spécifique à la pêche. La seconde, la Convention 188 de l'OIT sur le travail dans la pêche s'applique à tous les pêcheurs travaillant sur des navires d'une longueur égale ou supérieure à 24 mètres et peut être étendue par tout État membre à ceux travaillant sur des navires plus petits ;
- au plan communautaire, on ne relève que peu de textes spécifiques aux aspects sociaux du secteur de la pêche : une directive sur les durées de travail et de repos qui prévoit d'importantes dérogations pour la pêche et une autre sur la santé et la sécurité au travail. À cet égard, il faut regretter que dans ce secteur, comme dans tous les secteurs économiques, il n'y ait pas l'embryon d'une véritable Europe sociale ;
- les autres aspects sociaux, notamment les questions très sensibles de rémunération, de retraite et de protection sociale, relèvent par conséquent des États membres.

En dépit des travaux du Comité consultatif paritaire et social, instance communautaire de dialogue social, actif depuis 20 ans, aucun résultat significatif n'a été obtenu en matière d'harmonisation sociale, faute d'accord entre interlocuteurs sociaux.

L'absence d'harmonisation des dispositions sociales aux niveaux international et européen crée des distorsions de concurrence entre flottilles nationales et constitue un obstacle à l'amélioration des conditions de travail et de la sécurité à bord. Cependant, il ne faut pas oublier qu'adopter des textes constitue certes un premier pas, mais qu'il est impératif ensuite de les faire appliquer et respecter, ce qui n'est malheureusement pas le cas pour certaines des dispositions européennes ou internationales évoquées et qui pose la question des contrôles.

Les pêcheurs : les oubliés de la PCP

Les propositions de la Commission engendrent une certaine confusion quant aux acteurs du secteur de la capture. Les textes parlent généralement des pêcheurs mais sans préciser la catégorie, alors que certaines mesures auront une incidence différente sur les armateurs, généralement qualifiés de pêcheurs, et sur les salariés. De plus, dans ces mêmes

propositions, on observe un manque regrettable de prise en compte des aspects sociaux. **En effet, la « privatisation » des quotas par le biais des CPT réduira naturellement l'effectif des navires et des marins.** Les premiers iront à la casse. Qu'adviendra-t-il des autres ? Dans ses propositions, la Commission n'évoque que de très hypothétiques reconversions, en particulier dans l'aquaculture, secteur qui, dans notre pays, connaît de graves difficultés interdisant d'envisager, au moins à court terme, d'y créer un nombre d'emplois équivalent à celui des suppressions dans la pêche. Au-delà des problèmes économiques ainsi générés qui remettront en cause la vie quotidienne de nombreuses familles, c'est aussi le manque de considération envers les pêcheurs dont l'activité est implicitement présentée comme la seule responsable de la situation actuelle, qui choque les professionnels.

Ce constat est d'autant plus regrettable que ceux-ci, plus de 70 % des marins européens, constituent pourtant un atout essentiel de la future Politique maritime intégrée ainsi qu'un capital unique de connaissances et d'expérience. À ce titre, ils sont le vivier naturel de développements maritimes potentiels futurs qui risquent d'être valorisés par d'autres pays.

Il ne faut pas non plus oublier que la pêche est également génératrice d'emplois à terre, notamment dans des activités de conservation, de transformation et de commercialisation, dans les proportions importantes qui ont été précédemment mentionnées. En France comme en Europe, elle est généralement située dans des régions excentrées, très dépendantes de cette activité, qui considèrent à juste titre qu'elle est pour elles un patrimoine précieux, créateur de richesses locales. La collectivité ne pourra donc admettre que cette activité essentielle disparaîsse du fait d'une PCP qui sacrifierait les hommes et les emplois. Cette disparition pourrait avoir des impacts négatifs en termes de la dégradation d'un secteur socioéconomique, mais également de perte d'attrait de certains territoires du point de vue touristique et culturel.

Cet aspect, pourtant très lié à l'aménagement du territoire et à d'autres politiques européennes, est insuffisamment pris en compte dans les propositions actuelles de réforme de la PCP. La question essentielle est de savoir comment les pêcheurs pourront survivre, sans encadrement ni aides, aux mesures drastiques proposées par la Commission.

L'amélioration de la sécurité à bord et des conditions de travail : des priorités insuffisamment prises en compte

La pêche constitue en effet l'activité la plus « accidentogène », y compris à terre lors du débarquement du poisson, du fait même des conditions dans lesquelles elle s'exerce : froid, humidité, promiscuité, météo, niveau sonore, vibrations, voire mal de mer...), manutentions lourdes et horaires sans limitation réellement respectée (« le poisson commande »), sans compter les risques propres à la navigation côtière dans des zones de plus en plus encombrées. En effet, en 2008, plus de 11 % des pêcheurs ont été victimes d'un accident du travail ce qui représente environ le triple du pourcentage constaté pour les autres professions manuelles (3,8%)⁵. L'âge avancé et l'inadaptation de la majorité des navires contribuent largement à cette situation inacceptable qui de surcroît nuit à l'attractivité d'un métier pourtant encore rémunérateur. Enfin, le contexte économique de plus en plus difficile, marqué par la volatilité croissante des revenus, pousse en permanence à la prise de risque.

⁵ Source : direction des affaires maritimes du ministère de l'Énergie, de l'énergie, du développement durable et de la mer.

La question cruciale de la sécurité à bord requiert donc une approche très large puisque des facteurs d'ordre très divers y interviennent comme, par exemple, la formation des marins, les équipements portuaires... Il s'agit là d'une dimension que la PCP doit prendre en compte, y compris sous l'angle de la nécessaire modernisation des bateaux pour y améliorer les conditions de vie et de travail. Les pêcheurs doivent pouvoir exercer leur métier en toute sécurité, sans s'exposer à des niveaux de risques qui ne sauraient être acceptés dans nul autre secteur d'activités.

Les préconisations

Les objectifs assignés par l'UE à la PCP et auxquels le CESE adhère, doivent être complétés par d'autres tout aussi essentiels :

- favoriser l'activité économique dans les territoires, leur garantissant un développement durable fondé sur la vie des ports, de la côte et des cités, facteur par ailleurs de tourisme ;
 - maintenir et créer de l'emploi ;
 - renforcer l'approche filière permettant simultanément de limiter la dépendance du secteur de la transformation aux importations de poissons et d'améliorer la valorisation des productions de qualité.
-

Développer les connaissances sur la ressource, la protéger et la gérer

➔ Analyser l'état réel et l'évolution de tous les stocks dans le cadre d'une démarche éco-systémique

Les avis scientifiques continueront à jouer un rôle important dans la gestion de la PCP d'autant plus que les décisions ne devraient désormais plus être « basées » sur ceux-ci mais prises « en accord » avec eux. Dans ce cadre, l'amélioration des connaissances scientifiques et de la fiabilité des données est un enjeu essentiel. Celles ci sont logiquement incomplètes, au regard de la diversité et de la complexité des milieux marins, et par conséquent sujettes à débat et à controverses. C'est notamment le cas pour l'évolution de certains stocks qui apparaissent selon les sources « effondrés » ou « en équilibre » ce qui a un impact très significatif quant aux taux autorisés de captures pour les pêcheurs concernés. Cependant nous devons garder à l'esprit l'appel des scientifiques quant à l'effet indicateur de périodes de stabilité de prises (appelées plateaux d'effondrement), souvent précurseurs de chute brutale des populations. C'est pourquoi les méthodes utilisées actuellement doivent être élargies très au-delà de la modélisation mathématique. À une connaissance de la ressource doit être associée une approche éco-systémique prenant en compte à la fois l'ensemble des organismes vivants et leurs interactions mais aussi les paramètres relatifs aux milieux dans lesquels ceux-ci évoluent (température et qualité des eaux, habitats...). Il importe de dépasser la démarche actuelle qui consiste en un suivi segmenté des seules espèces jugées les plus sensibles. Cette approche éco-systémique permettra de mieux comprendre les mécanismes et les paramètres qui influent sur l'évolution des stocks de toutes les espèces,

y compris celles qui ne sont actuellement pas suivies bien qu'elles interviennent dans la chaîne trophique. Elle aidera aussi à mieux suivre la dynamique des ressources halieutiques. Sur cette base, l'impact réel de la pêche pourrait être mesuré de manière plus précise.

Dans cette optique, le partenariat entre scientifiques et professionnels doit être accru. Les scientifiques doivent apporter la rigueur de leurs approches, et les professionnels leur connaissance du milieu et des techniques de pêche. Ce partenariat renforcera la précision des observations. Les orientations scientifiques, surtout si elles doivent modifier fortement les niveaux de prélèvements, ne seront acceptées par les professionnels que si elles sont partagées.

Il convient par conséquent de disposer des moyens humains, matériels et financiers, adaptés et proportionnés à l'importance des enjeux considérés et de valoriser au mieux l'ensemble des dispositifs disponibles. Au-delà de la question du budget consacré par l'UE aux efforts de recherche et du renforcement de celui-ci, d'autres pistes méritent d'être explorées : l'orientation des travaux de recherche, les synergies entre les différents organismes compétents au niveau des États membres, l'utilisation des observations effectuées par les pêcheurs. Dans cette voie, la mise en place d'instruments, de protocoles, de réseaux de collecte et d'interprétation des informations doit être encouragée. À ce titre, le CESE souligne l'intérêt d'expériences pilotes tel le dispositif français des « Contrats bleus » (*cf. infra*) et des autres initiatives du même type menées dans d'autres États membres. De même les « Unités d'exploitation et de gestion concertées » (UEGC) (*cf. infra*) peuvent contribuer à faire remonter des données précieuses.

Pour atteindre ces différents objectifs, **le CESE préconise de créer**, en lien étroit avec le Comité scientifique, technique et économique des pêches, **une instance européenne qui serait chargée de coordonner les travaux de recherche menés au sein des États membres puis de rassembler et d'analyser l'ensemble des informations** ainsi recueillies auprès de tous les organismes privés et publics, des professionnels de la pêche (armateurs, marins, structures...), des pêcheurs de plaisance et des ONG environnementales. Cette instance devrait ainsi réunir les scientifiques et les partenaires sociaux de la profession. S'agissant de la France, une démarche analogue concernant les différentes structures (Ifremer, Muséum d'histoire naturelle, Institut de recherche pour le développement...) impliquées dans le domaine de la recherche maritime, apparaît également utile.

L'ensemble des travaux ainsi réalisés devrait permettre **d'établir une cartographie dynamique, c'est-à-dire actualisée en permanence, des eaux européennes, présentant l'état des connaissances de tous les stocks par zone.** La meilleure connaissance des écosystèmes que permettra la mise en œuvre de la Stratégie cadre pour le milieu marin (par exemple programme Cartham et cartographie des habitats marins) mérirait que des moyens de valorisation à des fins de gestion éco-systémique des pêches, soient prévus par la PCP. Préalable à l'affichage par la commission d'un objectif de RMD généralisé, cette cartographie constituerait la base de références partagées sur laquelle se fonderaient toutes les décisions relatives à la gestion des ressources halieutiques.

Pour le CESE il apparaît nécessaire de prendre en compte tous les facteurs ayant une influence sur l'évolution de la ressource. À tous ceux développés précédemment, le CESE considère qu'il est aussi nécessaire d'ajouter les prélèvements sur la ressource effectués par la pêche minotière. Cette pêche, principalement destinée à produire des farines et des huiles de poisson à l'usage de l'aquaculture représente des volumes de capture considérables, généralement à l'aide de filets pélagiques.

Adapter les modalités d'atteinte du Rendement maximum durable (RMD)

Le RMD, principe sur lequel tout le monde s'accorde car il devrait à terme permettre de relever des enjeux à la fois écologiques et socioéconomiques, pose deux grandes questions. La première concerne les modalités d'atteinte de cet objectif tandis que la seconde porte sur la manière de gérer au mieux une période de transition qui s'annonce délicate pour le secteur de la pêche.

S'agissant du premier point, il apparaît que la date butoir fixée en 2015 ne pourra pas être respectée pour toutes les espèces et dans toutes les zones, comme on pouvait d'ailleurs le supposer dès 2002. C'est pourquoi, le CESE, dans un souci de pragmatisme et d'efficacité, considère **qu'il convient de revoir les modalités de mise en œuvre du RMD en l'adaptant en fonction de la situation des différents stocks dans les régions maritimes considérées, par un échelonnement différencié des échéances compris entre 2015 et 2020, pour respecter les engagements internationaux et notamment ceux du protocole de Nagoya**. D'ores et déjà, grâce aux décisions de gestion des pêcheurs, certains stocks ont atteint le RMD ou le feront avant 2020.

L'atteinte du RMD en 2015 doit toutefois rester l'objectif majeur avec une position stock par stock. Seuls les stocks dont l'atteinte du RMD en 2015 conduirait à des impacts socioéconomiques graves pour le secteur pourraient voir leurs objectifs revus. Pour les stocks dont l'atteinte du RMD serait repoussée à 2020, chaque pays devrait élaborer une feuille de route précisant les moyens concrets qu'il compte mettre en œuvre pour réaliser cet objectif.

Cependant, même si cette application adaptée du RMD est mise en œuvre, elle entraînera sans doute des difficultés importantes à court terme pour le secteur. En effet, plusieurs études récentes ont montré que si effectivement après plusieurs années, comme l'affirme la Commission elle-même, l'atteinte du RMD pourrait accroître de manière significative le revenu des professionnels de la pêche, la période transitoire, caractérisée par une baisse significative des TAC, générera souvent une baisse importante de ces revenus. Cette situation pourrait se traduire par la disparition de nombreux pêcheurs et la perte importante d'emplois salariés, en particulier ceux qui sont spécialisés dans un nombre très limité d'espèces. Par conséquent, afin de faire en sorte que le RMD n'ait pas de conséquences irrémédiables sur le secteur de la pêche et que les pêcheurs soient incités à participer à sa réalisation, **le CESE recommande l'adoption de mesures actives, y compris financières, pour soutenir la transition** et prévenir une dégradation de l'emploi, des conditions de vie et de travail des professionnels de la pêche, adaptées aux types de pêche et aux espèces considérés ainsi qu'aux efforts consentis pour limiter les volumes de captures.

De plus, le CESE préconise une approche pragmatique fondée sur des projets pilotes et des initiatives volontaires de type « Contrats bleus » dans lesquels des groupes de pêcheurs prennent des engagements précis pour la gestion de l'environnement marin et, parfois la mise en œuvre de bonnes pratiques professionnelles, qui peuvent, sous certaines conditions, conduire à la réalisation des objectifs du RMD en préservant l'emploi et les intérêts des professionnels.

Tendre vers le « zéro rejet »

La mesure proposée par la Commission consisterait à obliger les pêcheurs à ramener à terre la totalité de leurs prises. **Pour le CESE, le véritable objectif doit porter sur la réduction maximale des captures non commercialisables ou non viables.** Il ne s'agit donc pas d'interdire ces rejets mais de faire en sorte qu'il y en ait le moins possible, voire à terme plus du tout. Si les finalités visées par la Commission et notre assemblée s'avèrent ainsi proches, en revanche ce sont les moyens envisagés pour y parvenir qui diffèrent.

À défaut de respecter des délais et des procédures réalistes et d'impliquer les partenaires sociaux et autres parties prenantes, les progrès attendus en termes de préservation des ressources halieutiques seraient réalisés au prix de graves conséquences sur l'emploi direct ou indirect, d'une détérioration des conditions de travail, notamment en termes de durée du travail des équipages, et de la sécurité à bord. Aussi, le CESE recommande-t-il d'actionner plusieurs leviers.

D'abord, notre assemblée estime que la toute première priorité consiste à limiter le nombre de prises impropre à la vente pour des raisons réglementaires ou commerciales. **C'est pourquoi l'accent doit avant tout porter sur la mise au point et la diffusion de pratiques et d'engins de pêche de plus en plus sélectifs.** Cela passe par le soutien et l'encouragement, y compris bien sûr financier, aux nombreuses actions de recherche et développement en la matière, mais aussi par la mise en place de dispositifs de sensibilisation et de formation des pêcheurs pour qu'ils utilisent les techniques innovantes rendues ainsi disponibles. De plus, si un système d'incitation financière était mis en place, il devrait être subordonné à l'évaluation des mesures prises pour limiter les rejets. Par ailleurs, il convient également d'établir une échelle des possibilités réelles de réduction des rejets par pêcherie et par espèce, en différenciant, par exemple, les possibilités pour les stocks les plus vulnérables, ceux en amélioration et ceux pas assez connus.

Parallèlement, il convient de mener une réflexion approfondie, fondée elle aussi sur des considérations scientifiques, pour s'assurer de la pertinence de l'application intégrale de la mesure envisagée afin de se prémunir contre d'éventuels effets indésirables. En effet, certains modes de pêche conduisent à la capture de poissons vivants qu'il est donc évidemment préférable de remettre à l'eau. Le CESE propose par conséquent de s'appuyer sur les conclusions des études à mener dans cette voie pour déterminer de manière éclairée les conditions de mise en œuvre d'une démarche visant à la suppression progressive des rejets résiduels. Il apparaît probable que cela conduirait à des solutions différencieras selon les pêcheries et les espèces.

Dans tous les cas, si l'UE décide d'une interdiction même partielle des rejets, il convient que dans le même temps elle adopte des mesures qui rendent son application effective. En effet de nombreux bateaux de pêche actuels ne sont pas conçus pour embarquer et traiter les rejets dans des conditions d'hygiène et de sécurité satisfaisantes. Un état des lieux, flotte par flotte, s'avère donc nécessaire de même certainement que des financements en vue de l'adaptation des navires. Par ailleurs, les installations portuaires devront permettre de débarquer, de stocker et de traiter ces quantités de rejets.

Ensuite, se posera la question délicate du traitement des rejets sachant qu'une partie d'entre eux pourtant potentiellement commercialisables ne pourront toujours pas, semble-t-il, être mis sur le marché pour des raisons réglementaires (hors quotas, tailles insuffisantes...).

Le CESE préconise la mise en place d'un système approprié de valorisation qui simultanément incite les professionnels à limiter les captures de rejets potentiels et permette de couvrir globalement les coûts liés à leur transport. **Celui-ci pourrait être mutualisé au sein des OP** en se fondant sur des références individuelles évolutives donnant lieu à des indemnisations dont les montants nominaux seraient réévalués en fonction des diminutions de volumes constatées, à l'instar par exemple de la méthode utilisée dans la production betteravière pour réduire la « tare terre » (proportion de terre acheminée inutilement vers les sucreries).

Pour valoriser financièrement les rejets, la création d'une filière dédiée semble de prime abord séduisante, au regard des possibilités de les utiliser en pharmacologie et en cosmétologie, au-delà de leur transformation en farines destinées à l'aquaculture. Cependant, déployer une véritable filière exige du temps et de gros investissements. Or, l'objectif visé est de réduire à terme au strict minimum les rejets ramenés à terre, ce qui implique que les infrastructures et les entreprises dédiées au traitement de ces produits devront s'adapter à une diminution progressive de leurs approvisionnements. Cette solution n'est donc envisageable que si les rejets ne constituent qu'un complément d'intrants pour des transformateurs déjà en activité et traitant par exemple les coproduits de poissons destinés à l'alimentation humaine. Ces industriels seront cependant eux-aussi confrontés dans un premier temps à un afflux massif de matières premières dont les volumes s'amenuiseront ensuite peu à peu.

Il faut par ailleurs éviter que des conditions particulièrement favorables de valorisation des rejets conduisent à créer des débouchés commerciaux trop attractifs car, dans cette hypothèse, certains navires, lors de campagnes de pêche infructueuses, pourraient être tentés de remplir leurs cales de poissons non directement vendables mais sujets à indemnisation, ce qui irait totalement à l'encontre des finalités du « zéro rejet ».

Pour le CESE, ces différents éléments justifient qu'une réflexion approfondie soit menée préalablement à l'adoption de décisions qui doivent être diversifiées, progressives et globales, faute de quoi les conséquences pourraient être graves tant sous l'angle socioéconomique qu'écologique.

Encourager une approche éco-systémique

La gestion éco-systémique des activités humaines est un principe directeur des politiques maritimes, européenne et française, et il convient que la PCP prévoie des mesures adaptées permettant la transition vers ce nouveau modèle de gestion.

Dans ce cadre, les Aires marines protégées (AMP) constituent un dispositif fondamental de protection de la biodiversité et de la ressource halieutique, en préservant les habitats et en offrant des sites favorables à la reproduction. Les pratiques de pêches intensives et la pêche de plaisance y sont interdites ; seule la pêche artisanale y est autorisée sous certaines conditions. On observe que les petits pêcheurs, souvent initialement réticents, adhèrent par la suite au projet, convaincus de ses effets positifs sur la ressource. Les AMP représentent un bon exemple de gestion intégrée de la bande côtière.

Selon la Directive cadre Stratégie du milieu marin, elles permettent de gérer des espaces en fonction de leurs intérêts croisés : patrimoine naturel (espèces, habitats remarquables), importance des fonctions écologiques des zones (frayères, nourricières, forte productivité ; étapes migratoires...), nature des usages (pêche, aquaculture, tourisme,

extraction de matériaux...). Le Grenelle de la mer a fixé un objectif ambitieux pour la gestion et la protection de cet espace marin : « convertir 20 % des zones sous juridiction française en aires marines protégées d'ici 2020, dont la moitié en réserves de pêche ».

Pour répondre à l'objectif d'une gestion éco-systémique de la pêche, le CESE préconise notamment :

- l'accélération de **la mise en place du réseau d'AMP** permettant de concilier préservation de l'environnement, pêche économiquement compétitive et « haute valeur sociale » pour les équipages. De plus, les AMP permettent de bénéficier d'une bonification financière pour le suivi des expérimentations de gestion éco-systémique qu'elles offrent ;
- un dispositif européen encourageant les professionnels à organiser et gérer leurs propres réserves de pêche (par ex. cantonnements) et la généralisation de leur suivi scientifique ;
- la mise en place d'un réseau européen de mutualisation des expérimentations sur des pratiques de pêche plus sélectives et moins néfastes pour les écosystèmes ;
- une réflexion sur la mise en place de mesures incitatives, favorisant les modes de pêche les moins dommageables pour la biodiversité et les moins consommateurs de ressources énergétiques fossiles ;
- une articulation plus fine entre le règlement de la PCP et l'application des politiques environnementales maritimes (Natura 2000, Stratégie milie marin...), en prévoyant le renforcement du contrôle de toutes les activités humaines sur les écosystèmes les plus productifs pour la pêche ;
- une action internationale ambitieuse pour proposer des instruments de protection pour les poissons pélagiques migrateurs et des modalités de gestion éco-systémique de la haute mer.

Par ailleurs, le CESE estime que les AMP dont ce n'est pas la vocation, ne doivent pas devenir un outil de gestion de la pêche, puisqu'il existe des structures compétentes en la matière.

Enfin, notre assemblée attire l'attention sur le fait qu'il devient de plus en plus complexe pour les pêcheurs d'exercer leur activité dans certaines zones côtières, notamment dans la bande des 12 miles où se concentrent tous les zonages (parc éolien, zones Natura 2000, extraction de granulat, AMP...) et recommande de veiller à un aménagement concerté de ces derniers.

Renforcer les contrôles

Le contrôle est un élément essentiel de la PCP. En effet, l'adoption de mesures que l'on ne respecterait pas par la suite empêcherait d'atteindre les objectifs fixés et porterait atteinte à l'équilibre global de la PCP. De plus, une application à « géométrie variable » de la réglementation au sein des différents États membres crée directement des distorsions de concurrence préjudiciables aux plus vertueux d'entre eux. Il en est de même au niveau des pêcheurs car, s'agissant de l'exploitation d'une ressource commune, le fraudeur obère nécessairement les revenus potentiels de ses concurrents. Par ailleurs, il ne faut pas oublier que les conditions dans lesquelles s'exerce l'activité même de la pêche, rendent difficiles les contrôles en situation.

Le CESE estime par conséquent que des efforts importants doivent être réalisés pour renforcer et rationaliser les contrôles. Cependant, conscient que le contexte économique ne se prête pas à une forte augmentation des moyens dévolus à cette fonction, notre assemblée recommande de mettre l'accent sur de meilleures valorisation et coordination des moyens présents qu'il convient à minima de maintenir à leur niveau actuel.

Ainsi, la récente mise en place de la nouvelle Agence européenne de contrôle des pêches (AECP), basée à Vigo, représente un progrès important dans la voie souhaitable du renforcement de l'harmonisation, de l'impartialité et de l'équité quant à l'application des réglementations en vigueur. Une des premières missions qui pourraient être confiées à cette agence consisterait à définir les éléments essentiels à contrôler, au regard des priorités assignées à la future PCP. Au niveau français, on observe que quatre services de l'État interviennent parallèlement pour contrôler l'activité de la pêche. Le CESE estime, qu'à moyens là aussi constants, il serait possible d'augmenter leur efficience grâce à de plus fortes synergies entre eux.

Sur un autre plan, **les démarches individuelles d'autocontrôle et collectives d'autorégulation, placées sous la responsabilité d'organismes accrédités et indépendants** et s'inspirant de celles qui existent dans d'autres secteurs d'activités, **devraient être encouragées**, ainsi qu'à plus long terme les démarches de certification de type ISO 14 001 qui pourraient en particulier être menées par les OP. Ces actions ne se substituerait bien sûr pas aux contrôles qui relèvent des seules administrations mais se situeraient en complémentarité avec ceux-ci et contribueraient sans doute à une évolution positive des pratiques. Dans le même esprit, l'organisation de rencontres régulières entre pêcheurs et contrôleurs seraient très utiles afin que les intéressés puissent mieux comprendre les modalités et les finalités, donc le bien fondé, du système de contrôle européen.

Faire de l'Europe un modèle de lutte contre la pêche INN

La FAO a adopté en 2001 un plan d'action visant à lutter contre la pêche INN, qui a depuis lors été érigé en priorité par la communauté internationale. L'UE est investie d'une responsabilité particulière pour ce qui est de la lutte contre la pêche INN, dans la mesure où elle constitue le premier marché au monde pour les produits de la pêche.

C'est pourquoi le CESE estime nécessaire la présence d'observateurs européens sur les principales zones de pêche et en particulier sur celles qui relèvent des États membres sans faire partie des RUP, **pour lutter contre la pêche illégale, une des causes principales de l'appauvrissement des ressources halieutiques mondiales et de la mise en péril des flottilles respectueuses du droit international.**

Avec sa nouvelle législation⁶, l'UE s'est dotée d'instruments qui permettront de lutter efficacement contre la pêche INN en améliorant l'organisation des contrôles. Si elle veut persuader les autres États d'agir de même, elle doit se montrer au-dessus de tout soupçon. Elle doit également favoriser un système progressif de sanctions proportionnées et individualisées. Le permis à points cumulatifs permet la suspension de la licence de pêche en cas de violation répétée des règles. Un suivi de son actuelle mise en œuvre doit être opéré afin d'ajuster les moyens de contrôle. **De plus, le CESE préconise qu'au sein de l'UE, les pratiques avérées de pêche INN interdisent l'attribution de subventions publiques aux armements coupables.**

⁶ Règlements du Conseil n° 1005/2008 et 1224/2009).

Sur un autre plan, on constate que la pêche de plaisance qui relève de la pêche INN car elle n'est pas soumise à la même réglementation que celle des professionnels, n'est que très rarement prise en compte dans les facteurs influençant l'évolution des stocks ainsi que dans les mesures de gestion mises en œuvre. Elle peut cependant représenter pour certaines espèces, le bar par exemple, des volumes de captures non négligeables, notamment dans certaines zones et périodes de reproduction. **Le CESE recommande par conséquent que soient lancées des études visant à évaluer au mieux les prélèvements effectués par les pêcheurs de plaisance** qui, pour certains d'entre eux, utilisent des navires et des techniques aussi sophistiqués que les pêcheurs professionnels artisanaux. En fonction des résultats obtenus, le renforcement de la réglementation actuelle pourrait être envisagé pour rapprocher les dispositions applicables aux plaisanciers de celles que doit respecter la pêche artisanale : institution de périodes de fermeture comme en eau douce, extension d'interdiction de la pêche dans certaines zones ou à l'aide de certains engins, limitation renforcée des quantités capturées pour lutter contre la commercialisation illégale de poisson...

À l'instar des efforts qu'il estime nécessaire d'accomplir pour renforcer la connaissance des ressources halieutiques et des milieux marins, le CESE juge souhaitable d'améliorer la qualité des données socio-économiques relatives au secteur pour évaluer avec davantage de précision les conséquences des mesures adoptées dans le cadre de la PCP

Améliorer la rentabilité économique du secteur

Organiser et encadrer le marché

La volonté d'organiser le marché des produits de la pêche et de l'aquaculture constitue un des fondements de la PCP et l'un de ses quatre piliers, les trois autres étant : l'accès aux eaux communautaires, la conservation et la gestion de la ressource et, enfin, les actions structurelles. Elle s'est traduite dès 1970 par la mise en place d'une OCM dédiée, visant à garantir la stabilité de ce marché, à assurer aux consommateurs leur approvisionnement avec des produits de qualité à des prix raisonnables et à soutenir le revenu des pêcheurs. Pour cela l'OCM s'appuie sur trois outils : des normes de commercialisation et d'information du consommateur, fixant notamment des règles d'étiquetage, la possibilité, et même l'encouragement, pour les producteurs de constituer des organisations de producteurs (OP) qui aident leurs membres à planifier leur production et à élaborer un régime de soutien des prix, qui fixe un prix minimum pour certains produits et fournit une aide financière en cas de retrait de produits du marché. De plus, l'OCM comprend un volet externe qui concerne les échanges commerciaux avec les pays tiers.

Malgré l'importance des objectifs visés, on constate qu'au fil du temps l'UE a progressivement réduit les moyens consacrés à la gestion du marché, qui ont été plus que divisés par deux entre le début des années 1990 et la décennie suivante pour passer de 30 M € par an à 13 M € environ, ce qui ne représente actuellement que 0,2 % de la valeur de la production du secteur (8 Md €), c'est-à-dire l'équivalent du budget de l'OCM houblon, production qui ne « pèse » pourtant que 243 M €⁷. Il n'est donc pas surprenant que les conclusions d'une étude commanditée en 2008 par la Commission soient globalement

⁷ Source : FEOGA et Eurostat (données 2005).

très critiques, en affirmant notamment que l'OCM constitue : « *un assemblage d'instruments normatifs, réglementaires et financiers pouvant apparaître complexe et peu visible...et un dispositif financier sans grands leviers d'action reposant sur une pédagogie et quelques incitations plus symboliques que matérielles...* »⁸.

Cette situation résulte pour une large part de la priorité accordée par l'UE à la réduction de la surcapacité au détriment des autres volets de la PCP. Pourtant, mieux organiser et encadrer le marché afin de le rendre fluide et transparent peut générer des effets positifs dépassant largement le strict cadre économique en luttant par exemple contre la fraude. En effet, celle-ci ne peut se développer que si elle dispose de débouchés commerciaux pour écouler les produits sur ce que l'on nomme les marchés « gris ». Dans cette voie, différentes mesures peuvent être mises en œuvre.

Tout d'abord, se pose la question des mécanismes dits « de retrait » ou « de report », conçus pour assurer un revenu minimal aux pêcheurs et qui permettent aux OP de retirer les produits de la pêche du marché lorsque les prix tombent sous un niveau qu'elles fixent librement. Ainsi, lorsque les prix chutent et que les mécanismes d'intervention sont déclenchés, les membres reçoivent une indemnité de l'OP à laquelle ils sont adhérents. Celle-ci peut ensuite, à condition que le prix de retrait autonome qu'elle a retenu ne diffère pas de plus de 10 % de celui-ci qui est défini annuellement par la Commission pour chaque type de produit commercialisé (prix de retrait communautaire), obtenir une compensation financière de l'UE. Les produits ainsi retirés sont notamment destinés à des associations caritatives ou à la fabrication d'aliments pour animaux, voire à la destruction. Toutefois, dans certains cas, leur transformation et leur stockage en vue de leur remise ultérieure sur le marché, pour la consommation humaine, peuvent être autorisés par l'UE qui verse alors une indemnité intitulée « aide au report », plafonnée au montant des frais induits (congélation, stockage, frais financiers...). Or, on observe actuellement de fortes disparités quant aux prix de retrait pratiqués qui, selon les ports considérés, peuvent varier, en moyenne annuelle, du simple au double, voire au triple.

De plus, le système se complexifie encore avec l'introduction d'une distinction subtile entre les espèces « communautaires », au nombre d'environ 35, qui relèvent des mécanismes précités et celles dites « régionales », environ 12, dont l'importance est surtout locale, qui n'affectent que peu le marché européen et dont les prix sont déterminés de manière totalement autonome par les OP.

Face à cette situation, le CESE considère qu'il convient de renforcer les moyens dont bénéficie l'OCM pêche pour les porter à la hauteur des enjeux considérés.

Il juge nécessaire une harmonisation vers le haut des prix de retrait fixés par les différentes OP européennes. Ensuite, **il recommande de favoriser financièrement, au niveau communautaire, le régime du « report » plutôt que celui du « retrait »** qui se traduit par la disparition de volumes importants de poisson pourtant tout à fait aptes à la consommation humaine. **S'agissant des espèces « régionales », le CESE est favorable au maintien du régime actuel**, d'un coût négligeable pour l'UE et qui, placé sous la responsabilité de petites OP souvent éloignées des grands centres de consommation, a fait la preuve qu'il permettait à la fois de gérer intelligemment la ressource et de valoriser correctement les prises grâce à un système de modulation et de garantie des prix.

⁸ Évaluation de l'OCM- Ernst and Young, ANDI, COGEA et Eurofish - déc. 2008 - rapport définitif.

Enfin, notre assemblée préconise d'adopter des mesures réglementaires destinées à ce que la totalité des captures soit déclarée auprès des criées sans nécessairement être mise en vente par celles-ci, pour réduire les marchés parallèles, parfois opaques, et toujours difficiles à réguler. Dans le même esprit, l'interconnexion des criées apparaît également souhaitable pour garantir une bonne circulation de l'information et lutter contre les effets d'aubaine générés par les trop grandes disparités entre les cours des mêmes espèces, que l'on constate actuellement.

Par ailleurs, les marchés fonctionnent sur la base de la loi de l'offre et la demande. Cette dernière découle pour une large part des comportements des consommateurs. C'est pourquoi le CESE encourage la poursuite des démarches engagées à travers les interprofessions européennes prévues dès la réforme de 2002, mais encore trop embryonnaires, afin d'améliorer l'étiquetage des produits et donc l'information des consommateurs. À ce titre, **le développement d'un label certifiant des produits issus d'une pêche européenne durable apparaît comme une piste à explorer que le CESE soutient**, à condition que l'UE en fasse un signe officiel de qualité, que ses critères d'attribution (sociaux et environnementaux en particulier) soient clairement définis et qu'il s'avère compréhensible pour les consommateurs.

De même, notre assemblée est favorable à l'organisation par les interprofessions, de campagnes de sensibilisation à la consommation des poissons « saisonniers » et des produits de la pêche de proximité, afin de soutenir les cours des espèces hors quotas durant les périodes où celles-ci sont abondantes, ce qui conduit à favoriser la polyvalence des navires et donc à une gestion plus équilibrée de la ressource, notamment en encourageant leur substitution dans la transformation. Des actions analogues devraient être menées en faveur des espèces à faible valeur commerciale mais à grande qualité nutritive.

Enfin, le secteur de la transformation, étroitement lié à celui de la pêche et support de nombreux emplois, connaît notamment en France d'importantes difficultés, alors que nos compatriotes consomment de plus en plus de produits de la mer transformés. Pour soutenir ces industries, y compris dans les régions ultramarines, le CESE juge souhaitable que le label européen évoqué précédemment intègre également les conditions de préparation voire de transport des productions considérées.

S'agissant du volet externe, la lutte contre les distorsions de concurrence internationales apparaît comme un des défis majeurs de la PCP. En effet, aucune structure des Nations Unies n'étant dédiée à l'environnement marin, l'Europe, au regard de ses vastes ZEE, de ses accords de partenariat avec de nombreux pays tiers et de sa présence dans les instances internationales, doit veiller au respect de bonnes pratiques en matière de pêche durable. En effet, **l'importance de la pêche INN et la dépendance de l'UE vis-à-vis des importations** avec les conséquences négatives que cela génère en termes de « bilan carbone », rendent souhaitable une meilleure appréciation des fraudes, problème précédemment abordé (exportations parfois supérieures aux captures déclarées, transbordements des captures en haute mer échappant à tout contrôle et permettant de « blanchir » des pêches illégales, absence de règles sociales pour les pêcheurs embarqués et de réglementations quant aux engins et aux techniques utilisés...). Dans ce cadre, le label européen pourrait favoriser la traçabilité des produits de la mer. Parallèlement et même si l'interdiction d'importer des poissons issus de pêches ne respectant pas certaines normes sociales ou environnementales apparaît irréaliste à plusieurs titres, la volonté de lutter contre toute forme de pêche non durable doit plus fortement être prise en compte lors de la préparation et de la ratification

des accords de partenariat. Le CESE souligne donc l'intérêt du règlement de 2008 qui interdit l'importation dans l'UE, de produits de la pêche issus de la pêche INN et organise un système de contrôle afférent (certificat de capture). Ces démarches doivent néanmoins bien entendu être mises en œuvre sur la base de données indiscutables, sans stigmatiser a priori telle origine ou telle pêcherie pour éviter de mettre en péril l'économie de zones maritimes fragiles. Il est certain qu'en l'état actuel les règles de l'OMC peuvent être un frein à ces démarches ; là aussi, comme dans le cas de l'agriculture s'impose la nécessité de les modifier.

Favoriser les investissements socialement et écologiquement responsables

La politique des structures de la PCP des 10 dernières années s'est essentiellement limitée à des mesures incitant à la démolition des navires au nom de la réduction de la surcapacité, sans atteindre les résultats escomptés. En effet, la Cour des comptes européenne (CCE) l'a elle-même constaté dans un récent rapport⁹ dans lequel elle affirme notamment : « *La question de la réduction de la surcapacité de pêche a été débattue de manière récurrente lors de précédentes réformes de la PCP. Cependant, les mesures prises à ce jour pour réduire la surcapacité de pêche en adaptant la flotte aux ressources halieutiques se sont avérées vaines* ».

Sans remettre en cause la nécessité de veiller en permanence à mieux dimensionner les capacités et l'effort de pêche aux possibilités de prélèvement offertes par l'état de la ressource, on peut légitimement s'interroger à la fois sur les critères utilisés pour mesurer l'éventuelle surcapacité de la flotte ainsi que sur le bien fondé d'une politique excluant tout soutien au renouvellement et donc à la modernisation de celle-ci.

Sur le premier aspect, un nombre croissant d'experts rejoints par la CCE, considèrent que les seules mesures de la puissance en kilowatts des navires et de leur jauge constituent des indicateurs aujourd'hui obsolètes car elles ne prennent en particulier pas en compte le progrès technique. De plus, une utilisation stricte de la jauge, concept de surcroît non harmonisé au sein de l'UE, est de nature à empêcher l'adaptation souhaitable des navires, en vue notamment de permettre le transport éventuel des rejets et l'amélioration des conditions de vie et de sécurité à bord, point sur lequel nous reviendrons.

Le CESE est par conséquent favorable à une remise à plat des outils de mesure de la capacité de pêche et à leur redéfinition dans le cadre d'une démarche collective associant notamment les scientifiques et les professionnels, pour que soient pris en compte les caractéristiques des navires relevant des aspects économiques, sociaux et environnementaux.

S'agissant des aides structurelles, les besoins de modernisation des bateaux et de leurs équipements s'avèrent indéniables afin notamment d'améliorer la sélectivité des engins de pêche, de réduire les consommations de carburants et tous les autres impacts écologiques, d'améliorer les conditions de traitement et de conservation du poisson, sans oublier les deux points évoqués précédemment que sont le transport des rejets ainsi que la vie et la sécurité des marins. Cela justifie pleinement que des soutiens soient rétablis, au regard également de l'importance des investissements rendus ainsi nécessaires que les pêcheurs, en particulier les jeunes et/ou les artisans, ne sont pas en mesure de financer en totalité.

⁹ Rapport spécial n° 12/2011 - *Les mesures prises par l'UE ont-elles contribué à l'adaptation de la capacité des flottes de pêche aux possibilités de pêche existantes ?*

Dans cette voie cadre, le récent rapport présenté par le député Daniel Fasquelle formule de nombreuses propositions que le CESE reprend à son compte. Ainsi, notre assemblée se prononce pour un soutien à la démarche de conception du « navire du futur » s'appuyant sur des expérimentations en matière de nouveaux types de motorisation, de diversification des sources d'énergies, de réduction de leur consommation, d'améliorations ergonomiques, combinées avec l'utilisation de nouveaux engins de pêche. Cependant, la mise au point de telles innovations resterait sans effet si elle ne débouchait pas sur leur diffusion au sein des flottilles. C'est à ce niveau **que des mesures financières incitatives doivent être proposées dans le cadre des instruments financiers du FEAMP**. Les perspectives financières offertes par la future PCP augurent toutefois mal d'une prochaine mise en place d'un dispositif communautaire significatif en la matière.

C'est pourquoi, **le CESE, favorable à la possibilité d'augmenter les financements complémentaires à ceux de l'UE, souhaite une forte revalorisation du plafond des aides publiques (nationales ou régionales) hors accord de l'UE (règle de minimis), appliquée au secteur de la pêche**, actuellement fixé à 30 000 € par entreprise. Cet assouplissement permettrait aux États membres et aux collectivités d'accompagner l'indispensable mutation de leurs flottilles, dans des conditions fixées dans un cadre communautaire, afin d'éviter les distorsions de concurrence. Un système de contrats de progrès pourrait à cet égard s'avérer pertinent. Celui-ci lierait l'attribution de ces aides structurelles à l'atteinte d'objectifs fixés par l'UE (économies d'énergie, acquisition d'engins sélectifs, amélioration des conditions de travail et de vie à bord) ainsi qu'à des engagements précis et quantifiés d'adaptation ou de réduction des efforts de pêche. Le but est de disposer d'une flotte de l'Union sûre, sobre et compétitive, à même de contribuer à l'approvisionnement du marché européen tout en garantissant une pêche durable.

Dans le même esprit, les OP pourraient être encouragées à développer des programmes opérationnels, à l'instar de ce qui existe en agriculture, destinés à la réalisation d'investissements collectifs prioritaires matériels (triaje, transformation, nouvelles technologies) ou immatériels (systèmes de gestion, brevets, bases de données, collaboration scientifique). De leur côté, les collectivités ou les autres acteurs publics comme les organismes consulaires, pourraient être incités à mettre en place des démarches de type « ports durables » en matière d'équipements et de modes de fonctionnement collectifs liés au développement de bonnes pratiques.

Instituer une gestion pluriannuelle, administrative et territorialisée des quotas, associant les professionnels et notamment les OP

Actuellement, les TAC, quotas de pêche attribués à chaque État membre, sont déterminés annuellement et sont généralement fixés lors du Conseil de décembre dans le cadre de négociations souvent plus politiques que techniques. Toutefois, pour leur assurer une relative stabilité, les variations interannuelles pour une même espèce ne doivent pas en principe dépasser +/- 15 %, ce qui peut néanmoins déboucher sur des écarts très importants si on se place sur un horizon de quelques années seulement.

Les TAC ainsi déterminés font ensuite l'objet d'une répartition entre les OP et les pêcheurs du pays considéré, selon des mécanismes qu'il appartient à celui-ci de définir mais qui s'inscrivent nécessairement dans un cadre strictement annuel. Dans ces conditions, il s'avère très difficile pour les pêcheurs de faire des prévisions économiques même à moyen terme, d'autant que les prix respectifs du poisson et du carburant, principal coût de production, connaissent eux-aussi de fortes fluctuations, ce qui obère fortement la possibilité de programmer d'éventuels financements ou de solliciter des emprunts auprès d'organismes de crédit privés.

C'est pourquoi, le CESE soutient la proposition formulée par la Commission d'instituer la mise en place de quotas dorénavant pluriannuels, en généralisant les premières initiatives engagées depuis quelques années dans cette voie. Ceci permettrait aux pêcheurs, indépendamment des modalités d'attribution et de gestion des droits individuels qui seront traités ci-après, de disposer d'une meilleure visibilité quant à leurs perspectives d'activités. Elle ne peut toutefois se concevoir sans une amélioration du suivi scientifique permanent, en vue de réajustements éventuels à la hausse comme à la baisse.

Une des principales mesures envisagées par la Commission pour la future PCP porte sur la mise en place d'un système de quotas, rebaptisés concessions transférables donc monnayables. Elle y voit un moyen pour : « *responsabiliser davantage le secteur de la pêche et lui offrir une perspective à long terme et une plus grande souplesse, et permettre également de réduire la surcapacité.* » Cette vision optimiste des conséquences induites par ces CPT n'est pourtant pas partagée par de nombreux experts et responsables politiques qui anticipent plutôt sur la financiarisation et la concentration du secteur, ce que n'exclut pas la Commission puisqu'elle indique que ce nouveau système : « ... *incitera certains opérateurs à accroître leurs concessions, alors que d'autres pourraient décider de quitter le secteur.* » Malgré les quelques garde-fous envisagés par la Commission (exonération des CPT pour les navires de moins de 12 mètres et interdiction de transférer celles-ci d'un État membre vers un autre), l'exemple de l'Islande nous incite à penser que les CPT présentent un danger au plan socioéconomique en termes de disparition de la pêche artisanale et des emplois correspondants, qui apparaît beaucoup plus important que les éventuels avantages, restant à démontrer, qu'ils pourraient apporter en termes d'amélioration de la protection et de la gestion de la ressource.

Le CESE, considérant que les stocks de poissons constituent une ressource publique qui ne peut être privatisée par des concessions transférables et commercialisables, estime que les États membres doivent pouvoir maîtriser les droits de pêche. Ceux-ci devraient être accordés contre la preuve du respect des règles de conservation de la ressource, de la législation environnementale et sociale, des conventions collectives, lorsqu'elles existent, et des droits des travailleurs. Notre assemblée est donc favorable à la généralisation des quotas de pêche assurant en particulier aux petits pêcheurs un droit à exercer leur activité, complémentaire des licences. Ainsi, le CESE recommande d'en renforcer la gestion administrative globale avec une mise en œuvre territorialisée et concertée avec les acteurs concernés (professionnels, élus, entrepreneurs de la filière...) pour limiter les risques de concentration des droits à produire et les déséquilibres socio-économiques entre régions maritimes, qu'ils peuvent entraîner. De plus, afin de veiller à ce que les décisions d'attribution des droits soient conformes aux finalités et aux principes de la PCP, le CESE préconise que des critères prioritaires pour décider de la réallocation des quotas laissés libres par leurs anciens détenteurs, soient définis au niveau communautaire puis déclinés à tous les échelons décisionnels. Parmi ceux-ci, notre assemblée suggère de

retenir l'installation de jeunes pêcheurs disposant des compétences requises, la mise en œuvre de pratiques durables, ou encore la nécessité de poursuivre l'activité dans la zone de pêche actuelle en donnant la priorité aux opérateurs locaux afin de garantir la continuité de l'emploi. Ceci devrait dissuader toute concurrence déloyale de la part de ceux qui travaillent dans le non-respect des règles et ont, dès lors, des frais d'exploitation moins élevés. En fin de « campagne », il pourrait être demandé aux instances compétentes de justifier les choix qu'elles ont opérés au regard des priorités assignées.

S'agissant de l'implication des professionnels dans la gouvernance de la PCP, on observe que des progrès indéniables ont été réalisés ces dernières années sans que l'on soit réellement parvenu à une gestion décentralisée, pourtant souhaitable. La mise en place des Comités consultatifs régionaux (CCR) initiés par l'UE en 2004 s'inscrit dans une démarche positive qu'il convient d'intensifier. Dans ce sens, leurs moyens et prérogatives doivent être renforcés, notamment par l'implication des États membres et pour assurer une représentation équilibrée de celles-ci. Les avis étayés rendus par ces comités devraient remonter à la Commission pour qu'elle les prenne en compte. De même, l'expérimentation en France des Unités d'exploitation et de gestion concertées (UEGC), nées du Grenelle de la mer, constitue une initiative qui mérite d'être encouragée. En effet, elles permettent de réunir toutes les parties prenantes de la pêche et de la gestion des milieux halieutiques, sur une zone marine cohérente, sorte de sous-circonscription de celle couverte par un CCR, afin de définir dans le cadre d'une approche éco-systémique des modes de gestion prenant simultanément en compte les dimensions environnementales, sociales et économiques. Il conviendra ultérieurement d'en faire un bilan pour en tirer des enseignements en matière de gestion territorialisée responsable.

Enfin, dans cet esprit, le maintien du Comité consultatif pour la pêche et l'aquaculture (CCPA), seule instance dans laquelle les organisations de toutes les parties prenantes peuvent discuter de questions horizontales et définir des approches européennes, est indispensable pour garantir un dialogue permanent entre la Commission et les différentes composantes de la profession.

Développer l'aquaculture intégrée et écologiquement soutenable

L'aquaculture est un sujet vaste et complexe qui mériterait de faire l'objet d'un avis spécifique. En France, outre la conchyliculture dans laquelle l'ostréiculture occupe une place importante, l'aquaculture produit 37 000 tonnes de salmonidés et un peu plus de 7 000 tonnes de bars, daurades royales maigres et turbots. À cette pisciculture marine, il faut ajouter celle en eaux douces et la filière esturgeon. Cette filière représente environ 2 500 emplois directs, 10 000 emplois indirects et un chiffre d'affaires de 260 millions d'euros. En dix ans, elle a régressé en quantités produites et en emplois. Ces données vont à l'inverse de l'évolution au plan mondial où l'aquaculture est passée, en vingt ans, de 15 à 46 % de la production de poissons destinés à l'alimentation. Pourtant, la France dispose de 1 500 km de côtes métropolitaines et d'atouts précieux en matière scientifique et technologique, notamment pour la production d'alevins.

L'aquaculture, que ce soit au niveau communautaire ou national, représente une solution alternative à l'exploitation des stocks naturels de poissons, qu'on ne saurait écarter, ainsi qu'une piste de diversification voire de reconversion pour certains pêcheurs. En effet, la moitié du poisson consommé actuellement dans le monde provient déjà de l'aquaculture.

Par ailleurs, elle pourrait également permettre de réduire la dépendance européenne aux importations de produits de la mer et de contribuer à sécuriser l'approvisionnement de certaines industries de transformation.

Toutefois, elle ne peut pas être considérée comme une panacée. En effet, cette activité doit s'exercer dans des conditions qui la rendent durable, c'est-à-dire qu'elle ne doit ni porter atteinte aux milieux dans lesquels on la pratique, ni impliquer qu'on y consacre, par exemple pour l'alimentation des poissons élevés, des farines et des huiles provenant d'espèces sauvages capturées dans ce but. Sur ce point, on constate en effet qu'actuellement la pisciculture marine ne concerne que des espèces carnassières nourries principalement par les prises de la pêche minotière alors qu'il serait possible d'élever des poissons omnivores destinés à cet usage.

Par conséquent, le CESE, partageant pour une large part les conclusions du rapport¹⁰ élaboré par Mme Tanguy, maire du Guilvinec, estime nécessaire **qu'une démarche volontariste soit engagée en faveur du développement de l'aquaculture française et communautaire**. Dans cet objectif, notre assemblée souhaite que la France porte la transcription au niveau communautaire des engagements issus du Grenelle de la mer visant à développer des aquacultures intégrées et écologiquement soutenables. De plus, elle préconise la mise en œuvre dans le cadre de la PCP, d'un plan d'action conjuguant aquaculture durable et développement économique, avec notamment une harmonisation des réglementations et **la préférence pour l'élevage de poissons herbivores et omnivores**. Il devra également viser l'innovation et la recherche, le développement de la filière (installation des jeunes, reconversion, organisation de la profession...) et la promotion des produits issus de cette production avec la mise en place d'un label garantissant aux consommateurs, traçabilité et qualité.

En s'engageant dans une démarche de durabilité, l'aquaculture pourra participer à la relance de l'emploi en zones rurales et s'inscrire dans des schémas de circuits courts et de « manger local ».

Préserver l'emploi, améliorer les conditions de travail et prévenir les conséquences sociales de la PCP

L'absence de prise en compte des aspects sociaux de la PCP a été une grande faiblesse de celle-ci pendant près de trente ans. Le CESE considère que la politique commune de la pêche ne peut se concentrer que sur la gestion des ressources. Elle doit couvrir tous les domaines impactés par les décisions prises et, notamment intégrer les préoccupations sociales. Le TFUE fournit à la PCP la base juridique d'une action dans le domaine social qui doit constituer un volet de la nécessaire réforme structurelle du secteur de la pêche. **La proposition de la Commission ne tient pas compte des conséquences de sa réforme sur l'emploi, les conditions de vie et de travail des pêcheurs salariés**. Elle ne fait aucune proposition à ce sujet et se contente de renvoyer vers les forces du marché la responsabilité des solutions à apporter. Si la durabilité sociale est mentionnée parmi les objectifs de la PCP, elle ne fait l'objet d'aucune déclinaison concrète.

¹⁰ *Le développement de l'aquaculture*, rapport établi en 2008 à la demande des ministres chargés de l'Agriculture et de l'Écologie.

Harmoniser vers le haut les règlementations sociales

L'Union européenne doit avoir pour objectif de contribuer à une harmonisation par le haut des règlementations sociales dans le secteur de la pêche pour que celles-ci ne soient plus un facteur de concurrence déloyale, y compris au sein de celle-ci.

Ainsi, **la ratification de la Convention 188 de l'OIT par un nombre suffisant de pays pour permettre son entrée en vigueur devrait être encouragée par l'UE**, à commencer par l'ensemble de ses États membres. Cette convention permettrait de diminuer des inégalités de traitement au plan mondial, d'élargir certaines protections à tous les pêcheurs, quel que soit leur statut et d'introduire la possibilité d'inspections par l'État du port (et non par le seul État du pavillon).

Toutefois, l'entrée en vigueur de cette convention n'aura que des conséquences limitées dans l'UE qui applique, pour l'essentiel, des règles plus sévères. De ce fait, l'UE et les États nationaux devraient prendre eux-mêmes des initiatives dans leur champ de compétences. Ainsi, le niveau européen peut-il intervenir dans les domaines de l'emploi, de la formation professionnelle, de l'hygiène et de la sécurité au travail pour résorber les écarts entre pays.

Le CESE préconise la mise en place d'une harmonisation vers le haut de règles sociales applicables et appliquées à tous les pêcheurs européens. Ainsi, ceux-ci pourraient bénéficier d'au moins un statut et une couverture sociale, ce qui est loin d'être le cas aujourd'hui pour un nombre important d'entre eux.

Enfin, notre assemblée estime que le développement du dialogue social à tous les niveaux doit être une priorité pour le secteur. L'accès aux soutiens publics devrait être conditionné au respect des conventions collectives et des réglementations relatives aux conditions de travail, ce qui pourrait contribuer à la promotion du dialogue social et à l'évaluation de ses résultats.

Ces différentes avancées, conjuguées avec l'application des textes communautaires déjà en vigueur, sous réserve de leur respect effectif à laquelle l'UE doit attacher une attention particulière, devraient permettre de réaliser de réels progrès pour la situation des pêcheurs mais aussi pour la compétitivité de la pêche française.

Rejeter le caractère transférable des concessions de pêche

Le projet porté par la Commission, visant à la mise en place d'un système de droits de pêche susceptibles d'être vendus, les CPT, ne modifiera certes pas les quantités capturées. En revanche il aura un impact irrémédiable sur la structuration du secteur. En effet, il est prévisible que seules les grandes entreprises auront les moyens financiers pour acquérir de nouveaux droits. Les petits pêcheurs ne pourront pas le faire ou alors au détriment d'autres investissements, pourtant souhaitables, relatifs au renouvellement et à la modernisation de leurs équipements, ce qui va en l'encontre des objectifs environnementaux assignés à la PCP en termes notamment de renforcement de la sélectivité des modes de pêche. Ajoutons à cette analyse le fait que les deux principaux garde-fous proposés par la PCP apparaissent illusoires, car exclure des CPT les navires de moins de 12 M ne prend pas en compte le fait qu'une part significative des pêcheurs artisiaux utilise des bateaux de 12 à 24 M. Ensuite,

l'interdiction de transférer des quotas d'un État membre vers un autre sera impossible à faire appliquer à de grandes entreprises de plus en plus transnationales disposant de flottes installées dans différents pays.

Mais c'est sans aucun doute sur l'emploi direct et indirect que les CPT font peser les plus grands risques. En effet, on peut capturer une quantité de poissons équivalente avec un gros navire ou avec plusieurs petits. En revanche les effectifs de marins nécessaires seront nettement plus faibles dans le premier cas.

Dans le cas d'une concentration presque exclusive des moyens de pêche autour de gros navires, les effectifs de marins seront nettement diminués. Dans cette situation, compte tenu de l'autonomie des bâtiments considérés, les prises pourront être débarquées de manière opportuniste, dans de multiples endroits, y compris à l'étranger, en fonction des intérêts économiques du moment, après de surcroît qu'une partie de leur transformation aura été effectuée à bord.

Dans la seconde option, c'est-à-dire le maintien d'une pêche artisanale, le traitement et la commercialisation du poisson généreront nécessairement d'autres activités : maintenance, approvisionnement, tourisme, restauration... dans le port d'attache des bateaux qu'ils maintiendront ainsi en « vie ».

Ces éléments à caractère social, conjugués au risque de financiarisation de la pêche - dont on constate les dégâts dans de nombreux autres secteurs de l'économie - conduisent par conséquent **le CESE à réaffirmer son opposition formelle à la mise en place d'un système de quotas de pêche commercialisables**. Ainsi, la pêche demeurera un facteur de développement socioéconomique des territoires littoraux.

Améliorer la sécurité des marins

La pêche est le secteur d'activité le plus accidentogène, ce qui nuit à l'attractivité de ses métiers, les questions de santé et de sécurité pour lesquelles l'UE a adopté des directives y revêtent par conséquent une importance majeure. La plupart de ces règles ne s'appliquent toutefois qu'à une part très limitée de la flotte de l'UE, puisque les embarcations artisanales en sont partiellement exemptées.

Pour limiter les risques durant les actions de pêche mais aussi quand les navires sont au port, puisque une proportion non négligeable des accidents survient lors des manutentions effectuées à quai, il faut intervenir sur plusieurs paramètres complémentaires : le respect des réglementations et leur champ d'application, les équipements ainsi que les contraintes spécifiques aux métiers de la pêche.

Nous ne reviendrons pas sur le premier point déjà évoqué dans le paragraphe précédent. Toutefois, il convient de souligner que l'utilisation de la jauge des navires comme critère pour lutter contre la surcapacité des flottilles a indirectement un impact sur la sécurité à bord. En effet, dans la mesure où le volume global est contraint, cela amène tout naturellement les armateurs et donc les concepteurs de bateaux à chercher à maximiser l'espace utilisé pour l'action de pêche elle-même ainsi que pour le traitement et le stockage des captures, au détriment d'autres finalités comme les conditions de travail et de vie des marins. Cet effet pervers risque d'être renforcé en cas d'application radicale du « zéro rejet ».

Pour le CESE, cela constitue une raison supplémentaire pour revoir le critère de jauge utilisé pour la mesure de l'effort de pêche, afin de prendre en compte les aspects liés à la sécurité et au confort des équipages.

Les efforts accomplis en matière de recherche et développement ont fait **évoluer la conception et l'ergonomie des équipements individuels de sécurité à bord. Pour le CESE, il faut poursuivre dans cette voie** en soutenant au niveau national les travaux de l’Institut maritime de prévention et en encourageant le développement de collaborations entre les différents organismes compétents en la matière au niveau européen. Notre assemblée estime également que **les questions de sécurité doivent être mieux prises en compte dans le cadre de la conception de nouveaux bateaux et lors de la modernisation d’anciens.** Enfin, constatant que les équipements portuaires de débarquement des poissons sont souvent vétustes, facteurs d'accidents mais aussi de pénibilité, le CESE estime nécessaire un plan de modernisation dans tous les ports où la situation le justifie.

À l’instar de la question de l’application effective des réglementations adoptées, la mise au point d’équipements performants serait vaine si ceux-ci n’étaient pas ensuite diffusés, puis effectivement utilisés par les pêcheurs. Le succès des efforts accomplis en matière réglementaire et technique dépend donc largement du comportement de ceux-ci. C’est pourquoi tous les leviers envisageables doivent être employés pour sensibiliser les pêcheurs aux risques encourus et aux règles à respecter pour les réduire, quelque soient les techniques mises en œuvre et la taille des navires. Par ailleurs, la fatigue due à de longues périodes de travail constitue un autre facteur de risque. Au-delà du simple respect des règles en vigueur, il conviendrait de rechercher des modes de gestion d’horaires et de mieux utiliser les équipements de bord pour réduire cette cause d’accident.

La pêche artisanale est actuellement exclue du champ d’application des règles d’hygiène et de sécurité en vigueur pour le secteur. Le CESE estime qu’elle nécessite des mesures de sécurité équivalentes, adaptées à la taille des bateaux.

Les formations qui font l’objet du point suivant ainsi que des réunions d’échanges d’expériences et de pratiques à organiser par l’organisation professionnelle (comité des pêches), constituent à l’évidence des cadres parfaitement adaptés pour faire connaître et assimiler les règles et comportements à adopter en matière de sécurité.

Développer les formations

La pêche a longtemps constitué un métier familial pour lequel les savoirs, souvent ancestraux et peu évolutifs, se transmettaient de génération en génération. Aujourd’hui, l’évolution permanente et de plus en plus rapide des techniques et des réglementations a définitivement remis en cause la possibilité d’acquérir les compétences indispensables, de manière empirique, « sur le tas » en quelque sorte. La récente émergence des nouvelles technologies de l’information dans tous les aspects de la profession (navigation, quête du poisson, gestion administrative et comptable...) en est l’illustration parfaite. De plus, il apparaît clairement que l’atteinte ou non de la plupart des grands objectifs de la PCP dépendra essentiellement de l’évolution des compétences des pêcheurs.

À cet effet, **le CESE estime indispensable que les dispositifs de formation, initiale et continue, soient développés.** Le renouvellement et le rajeunissement de la population des pêcheurs sont indispensables ; les parcours de formation et de perfectionnement aux métiers de la pêche doivent s’intégrer dans un cadre plus large pour favoriser l’accès au métier, les évolutions de carrière et des passerelles vers d’autres professions de la mer (transport, commerce maritime, etc.). Une telle approche bénéficierait aux communautés côtières et permettrait de conserver l’emploi dans le secteur maritime.

Les évolutions de la formation et des qualifications en fonction des changements du secteur devraient bénéficier d'un soutien adéquat de l'UE, notamment par l'intermédiaire des instruments financiers institués dans le cadre de la PCP. La mise en place d'un observatoire européen des métiers et qualifications s'appuyant sur des outils nationaux faciliterait la conduite des politiques de gestion des ressources humaines. Dans le même temps, la création d'un comité sectoriel européen pour l'emploi et la formation professionnelle pourrait favoriser une coordination des politiques de formation entre États membres et favoriser le transfert des compétences.

Parallèlement, il convient de veiller à ce que tous les pêcheurs aient accès à ces actions et soient incités à y participer. Cela peut passer, notamment dans le cadre de la formation continue, par l'obligation de détenir un niveau de qualification suffisant pour s'installer comme pêcheur ou par l'obligation d'accompagner toute modernisation ou renouvellement de bateaux bénéficiant de soutiens publics, par un module de formation à l'attention de l'ensemble de l'équipage, destiné à lui permettre de maîtriser les innovations ainsi introduites.

Par ailleurs, s'agissant des aspects réglementaires et des questions de sécurité, les administrations et les autres institutions compétentes ont tout intérêt à mettre l'accent sur l'information et la sensibilisation préventives. Enfin, les OP et les Comités des pêches constituent des relais essentiels puisqu'ils seront amenés à jouer un rôle croissant dans la gouvernance de la PCP et, par conséquent, seront de plus en plus responsables et/ou bénéficiaires des succès ou des échecs constatés. Faire en sorte que leurs adhérents, les patrons pêcheurs, mais aussi les salariés de ceux-ci, adoptent de bonnes pratiques ne pourra avoir que des conséquences positives pour elles, au plan économique.

Accompagner les reconversions nécessaires

La pêche est un secteur qui perd des emplois depuis de longues années. Il est malheureusement probable que cette tendance va perdurer voire s'amplifier, en particulier si la ressource devait encore diminuer et si les CPT sont mises en œuvre. Même si un des objectifs majeurs de la PCP doit consister au maintien, si ce n'est à la création d'emplois, il convient cependant de prévoir des dispositifs d'accompagnement pour les pêcheurs contraints, ou seulement désireux, de cesser leur activité. Cela apparaît indispensable dans les cas où l'obligation de se tourner vers un autre métier découle directement de l'application d'une mesure de la PCP. C'est pourquoi, **le CESE considère nécessaire de combler une regrettable lacune observée dans les politiques précédemment menées en intégrant dans la future PCP des mesures visant à de tels accompagnements**. Elles pourraient prendre des formes diverses, non exclusives les unes des autres : accès facilités et soutenus à des dispositifs de bilans de compétences et de formation, aides à la création d'entreprises ou à la recherche d'emplois salariés dans des secteurs d'activités « porteurs », en lien avec la mer (marine marchande, production d'énergies renouvelables en mer)... Des mesures d'accompagnement en cas d'arrêt temporaire d'activité pourraient aussi être adoptées, en plus du droit aux allocations de chômage pour les salariés concernés. De même, des dispositions de sauvegarde devraient-elles être adoptées pour préserver les emplois salariés lorsqu'un employeur cède son activité suite à la perte de quotas de pêche. Le CESE considère que dans ce cas la PCP doit instituer le principe de reprise du personnel et du maintien dans l'emploi.

Parallèlement, afin de préserver une partie des emplois de la pêche, le CESE estime utile d'aider à se diversifier, les pêcheurs éprouvant d'importantes difficultés à ne vivre que de leur activité. En effet, il existe de réelles possibilités de valoriser les équipements dont ils disposent, au premier rang desquels bien entendu les bateaux, soit en développant eux-mêmes une activité annexe, soit en effectuant des prestations rémunérées pour le compte d'entreprises existantes ou de collectivités. Des opportunités de telles natures sont notamment envisageables dans les domaines de l'aquaculture, du tourisme (pescatourisme, visite de biotopes remarquables...), de l'entretien d'infrastructures maritimes en particulier énergétiques (hydroliennes) ou dans la contribution à des missions à caractère sociétal en faveur d'une mer durable (collecte et transport de déchets). Le soutien apporté aux pêcheurs intéressés par de telles diversifications ne serait pas d'ordre financier mais technique, en mettant à leur disposition des informations utiles quant aux possibilités existantes et aux différentes conditions et formalités à remplir s'ils souhaitent se lancer dans ces différentes activités.

Promouvoir et valoriser les atouts exceptionnels du potentiel des DOM/RUP

Les DOM (Guadeloupe, Guyane, Martinique et La Réunion) présentent, d'une part, des caractéristiques communes qui les différencient du continent européen (éloignement des marchés pour l'exportation et l'importation, qu'il s'agisse des intrants ou des produits, du fort caractère artisanal des pêcheries locales, du potentiel d'exploitation durable des ressources), et, d'autre part, des dissemblances du fait de leur appartenance à des bassins maritimes différents (Guadeloupe et Martinique dans le bassin Caraïbes, Guyane dans le bassin Amazonie et La Réunion dans le bassin du Sud ouest de l'Océan Indien). En outre, dans ces zones, la coexistence de ZEE communautaires (DOM), françaises non communautaires (Mayotte, îles éparées, terres Australes et Antarctiques Françaises), et de ZEE d'États liés à l'Europe par des accords de pêche et d'eaux internationales ou non, justifie pleinement une adéquation des différentes Politiques Communautaires.

C'est ainsi qu'au titre de l'article 349 du TFUE, les Régions ultrapériphériques (RUP) dont font partie les DOM, bénéficient d'une base juridique qui reconnaît leur spécificité et la nécessité d'adapter les politiques communes à leurs réalités et à leurs contraintes permanentes.

La PCP doit par conséquent pleinement s'inscrire dans cette approche. En effet, les richesses écologiques et halieutiques que recèlent ces régions maritimes ainsi que les besoins alimentaires et économiques des populations concernées, isolées géographiquement, appellent des modes de gestion bien adaptés pour, à la fois, préserver et valoriser leurs potentiels.

Renforcer la représentativité des RUP

Les DOM ne sont, à ce jour, représentés dans aucun comité consultatif régional, à la différence d'autres RUP prises en compte dans le CCR « eaux occidentales ». **Le CESE recommande donc de constituer deux CCR particuliers**, pour les Antilles et la Guyane, d'une part, et pour l'Océan Indien, d'autre part.

Maintenir le dispositif du POSEI

Mis en place afin de compenser les surcoûts dus à l'éloignement et l'insularité, le programme européen POSEI permet de garantir une certaine compétitivité aux exportations des RUP dans le marché européen (y compris, inter-RUP). Le POSEI-Pêche est donc une aide vitale pour le développement du secteur. Le secteur de la pêche et de l'aquaculture de La Réunion a obtenu le déblocage de POSEI-Agri (FEAGA) pour les produits de la mer. **Pour le CESE, cette démarche doit être initiée dans les autres DOM et la réforme de la PCP doit veiller tout d'abord au maintien essentiel du dispositif financier POSEI, ainsi qu'à une articulation judicieuse de ces deux fonds.**

Développer les flottilles locales

Les dernières aides françaises autorisées en faveur du développement des flottilles datent de 2007. Depuis cette date, l'Europe les a interdites afin de lutter contre la surcapacité. Cependant, plusieurs rapports recommandent la fin de cette interdiction (cf. avis du CESE sur *La Pêche et l'Aquaculture en Outre-mer*) car des règles pertinentes pour les réserves halieutiques en métropole peuvent s'avérer contre-productives en Outre-mer. Compte tenu de l'état des flottilles, majoritairement destinées à la pêche côtière et/ou artisanale, ralentir leur modernisation empêche la mise en service de bateaux plus écologiques, plus sécuritaires et moins destructeurs des lagons. **Notre assemblée considère que la réforme de la PCP doit garantir le maintien de règles spécifiques aux flottilles ultramarines (sur les gabarits notamment) et autoriser l'aide au renouvellement et à la modernisation de la flotte de pêche côtière, différenciée selon les façades maritimes considérées**, dans des zones où les réserves halieutiques peuvent permettre une croissance du secteur.

Par ailleurs, **la valorisation du potentiel des industries de transformation des produits de la pêche** devrait favoriser le développement de ces flottilles tout en combattant la pêche INN. Ces industries sont porteuses d'emplois et de valeur ajoutée. Leur développement ne dépend pas uniquement des aides prévues par la PCP (POSEI), mais aussi du déploiement concerté des autres fonds européens (FEDER pour les infrastructures, FSE pour la formation, FEAGA pour la diversification des activités agricoles). Le CESE préconise que la réforme de la PCP permette de soutenir les autorités nationales et locales dans leurs efforts de coordination de ces aides afin de développer le secteur de la transformation.

Développer les Unités d'exploitation et de gestion concertées (UEGC)

Ces extensions de flottilles pourraient être conditionnées à l'existence d'Unités d'exploitation et de gestion concertées (UEGC), organismes de cogestion qui rassemblent acteurs publics, pêcheurs, commerçants, défenseurs de la nature sous l'égide des Conseils consultatifs régionaux (CCR). Le Grenelle de la mer a d'ores et déjà lancé à titre expérimental, deux UEGC en Outre-mer¹¹ (seule celle de Guyane a été créée). Ce système permet d'évaluer les ressources localement et d'adapter les volumes de pêche par des plans pluriannuels. Les pêcheurs sont ainsi plus enclins à respecter une réglementation dont ils participent à l'élaboration. **Pour le CESE, il convient d'encourager ces unités qui pourront ainsi déterminer localement le RMD et encadrer la modernisation de la flotte dans le respect des exigences de développement durable.**

¹¹ Engagement 14c du Grenelle de la mer.

Des efforts doivent être accomplis en matière de R&D pour mettre au point des navires mieux adaptés aux contextes spécifiques, susceptibles notamment d'utiliser les ressources énergétiques locales, comme la biomasse. De même, des aides adaptées à la situation des pêcheurs ultramarins doivent être mises en place pour permettre à de très petits artisans de moderniser leur bateau et de se former (actuellement avec le soutien du FSE). Ces mesures seraient, en outre, de nature à inciter les pêcheurs, actuellement en situation illégale, à régulariser leur activité.

Soutenir la coopération internationale régionalisée et prendre en compte les PTOM dans la PCP

Au regard de leur situation géographique, le CESE estime que les RUP qui se situent à la jonction des volets interne et externe de la PCP, doivent jouer un rôle utile en tant que « laboratoires avancés de l'UE » pour soutenir la coopération internationale régionalisée. Toutefois, cette perspective internationale doit être cohérente avec la politique de commerce extérieur. En effet, les RUP et PTOM souffrent des accords de libre-échange avec des pays tiers dans lesquels l'UE n'impose pas de normes sociales et environnementales contraignantes.

Parallèlement, la majeure partie de la ZEE française se situant dans le pacifique autour des collectivités d'outre-mer du Pacifique et de la collectivité sui generis de la Nouvelle Calédonie, ne fait donc pas partie de l'UE et à ce titre ne relève de la PCP. Toutefois les collectivités concernées sont de facto incluses au sein du marché communautaire du fait de leur appartenance à la République française, ce qui les conduit à respecter les règles et les normes communautaires. Les industries de pêche de ces territoires participent très peu à l'approvisionnement du marché européen (environ 1 000 tonnes/an) malgré leur potentiel halieutique exceptionnel, alors que l'UE a signé des Accords de partenariat économiques (APE) avec Fidji et la Papouasie Nouvelle Guinée qui représentent plus de 400 000 tonnes/an. Cette situation s'explique certes par la concurrence des pays voisins signataires d'APE, cependant il ne faut pas ignorer les obstacles structurels sur lesquels seuls les pouvoirs locaux et nationaux peuvent agir (infrastructures insuffisantes voir inexistantes, fiscalités particulières, exigence des normes nationales).

Ces accords prévoient la levée de tarifs douaniers, notamment pour les produits transformés issus des pêches locales ainsi que de celles battant pavillon étranger, sans pour autant impliquer une amélioration des standards environnementaux et de traçabilité. Il s'agit là d'une concurrence déloyale faite aux PTOM du Pacifique qui souhaitent pouvoir bénéficier des mêmes facilités à l'exportation et pour lesquels s'appliquent des normes nationales exigeantes alors qu'ils ne sont pas membres du marché commun. De la même manière, l'accord de libre échange actuellement en discussion entre l'UE et le Canada risque d'avoir des effets fortement négatifs sur les activités de pêche de Saint-Pierre et Miquelon. Il est à noter que l'UE a appliqué une approche différente et plus juste dans la zone Caraïbe en conditionnant l'application des APE dans cette région à la mise en place de pratiques environnementales et sanitaires comparables à celle en vigueur en Europe ; une politique qui devrait être appliquée également dans le Pacifique.

Dans le cadre du volet externe de la future réforme, **le CESE juge nécessaire de revoir et de conditionner ces accords au vu des principes de la PCP**. Une mise en cohérence entre la politique de commerce extérieur et la PCP est en effet indispensable car il en va du développement économique des PTOM associés.

Le cas particulier de Mayotte

Mayotte, actuellement PTOM, a demandé à rejoindre l'Union (la demande a été officiellement transmise) et devrait d'ici 2014 devenir officiellement RUP et donc bénéficier de la PCP. **Pour le CESE, la France doit veiller à ce que la future PCP prenne dès à présent en compte la situation de Mayotte non encore membre de l'UE lors de l'adoption de la réforme.** Par ailleurs, il est à noter que l'aquaculture mahoraise est en plein développement et que l'île dispose d'une flotte très artisanale.

Enfin, il convient de mentionner la création en 2010 du Parc naturel marin de Mayotte, le deuxième en France après celui de la mer d'Iroise en Bretagne, conçu comme un outil de protection de la richesse de la biodiversité marine mahoraise, il s'avère pour le moment prématûr d'en évaluer l'efficacité qui pourra être mesurée suivant trois critères :

- la synchronisation des efforts de pêche, qu'il s'agisse des prises à proximité des bancs récifaux ou des captures pélagiques ;
- une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux car le PNMM doit jouer, à terme, un rôle important pour l'éducation notamment de la jeunesse pour stopper la dégradation des écosystèmes marins ;
- enfin, le développement du tourisme.

Déclaration des groupes

Agriculture

L'avis dont nous discutons aujourd'hui a l'immense mérite de nous faire découvrir un secteur qui gagnerait à être mieux connu de nos concitoyens.

Pour le groupe de l'agriculture, le sujet était, dès le départ, très intéressant. En effet, les agriculteurs ont avec les professionnels de la pêche de nombreux points communs. Dans l'agriculture comme dans la pêche professionnelle, l'objectif est de fournir de la nourriture aux populations. Les conditions de production doivent, dans un secteur comme dans l'autre, respecter des objectifs de qualité mais aussi de protection de l'environnement et des ressources naturelles.

Nous avons aussi en commun une politique européenne. Pour les agriculteurs, la Politique agricole commune est une composante essentielle et déterminante de leur métier et pour cela, les orientations doivent pouvoir se construire et s'appliquer avec les professionnels de l'agriculture.

Le fonctionnement devrait être identique dans le cadre de la pêche. Nous approuvons tout à fait les propositions qui visent à garantir et à améliorer un dialogue permanent entre la Commission et les différentes composantes de la profession. Il est en effet fondamental que les acteurs de la filière puissent faire entendre leur voix.

Le groupe de l'agriculture a été particulièrement sensible à toutes les mesures proposées pour améliorer la compétitivité de la pêche française. Je pense tout d'abord, au sein du marché unique, à la nécessaire harmonisation sur les plans fiscal, social, sanitaire et environnemental. Je pense également au développement d'un label européen, aux démarches de certification, à la mise en place des organisations de producteurs et à toutes les mesures de gestion de marché.

Dans cet avis, nous n'avons pas eu la possibilité de développer, faute de temps, les potentialités de l'aquaculture. C'est un sujet à part entière qui mériterait notre attention afin de mesurer les conditions de son développement.

Le groupe de l'agriculture est très satisfait de l'équilibre de cet avis. Les enjeux de la réforme de la PCP sont présentés à la lumière des trois piliers de notre institution : l'économique, le social et l'environnement. Nous espérons que la Commission européenne, dans ses propositions, soutiendra une vision tout aussi équilibrée du développement durable du secteur de la pêche.

Le groupe de l'agriculture a voté l'avis.

Artisanat

Le groupe de l'artisanat salue l'approche du rapporteur consistant à aller au-delà des seuls aspects techniques de la PCP et à montrer tous les impacts de ses dispositions en termes économiques, sociaux et écologiques.

Le constat est très sombre et l'on pourrait même parler d'échec de la PCP qui a apporté peu de bénéfice à la préservation des ressources halieutiques mais a fragilisé, de façon considérable, le secteur de la pêche.

Pour le groupe de l'artisanat, la révision prévue en 2013 offre l'opportunité d'une réorientation de ses mesures, indispensable à la lumière des enseignements tirés de l'application de cette politique. À défaut, l'Europe prendrait un double risque : celui de voir disparaître peu à peu sa filière pêche, enjeu de taille pour la France où cette activité économique est capitale sur de nombreux territoires et celui également d'une dépendance exclusive aux importations pour satisfaire l'alimentation des Européens.

À l'évidence, la pêche et donc la PCP, consistant à gérer une ressource naturelle et non à organiser une production, nécessite une nouvelle approche de la Commission européenne.

Plusieurs éléments ont incité le groupe de l'artisanat à voter favorablement cet avis. D'une part, l'importance accordée à la pêche côtière et artisanale, avec les nombreuses activités qu'elle génère et qui contribuent au maillage économique de proximité comme à l'attractivité touristique, d'autre part, la prise en compte du contexte d'internationalisation de la pêche et de globalisation du marché, avec l'hétérogénéité des modèles sociaux et économiques.

À cet égard, doit être combattue, comme le fait l'avis, la proposition de la Commission d'un système de quotas de pêche commercialisables. Cela mènerait à la disparition de la pêche artisanale et des nombreux emplois qu'elle induit. De même, l'objectif du « zéro rejet » porterait un coup fatal aux pêcheurs, alors que leurs équipements ne sont globalement pas en capacité de répondre à cette contrainte ; la proposition de mesures adaptées selon les embarquements et modulées selon les espèces, est au contraire plus réaliste.

Pour le groupe de l'artisanat, l'avis formule donc un certain nombre de propositions pragmatiques, de nature à répondre aux priorités de la PCP, sans sacrifier les pêcheurs, mais en les associant à ses objectifs. Les pêcheurs doivent en effet être encouragés à des pratiques de pêche durable, par des aides adaptées à leurs besoins d'investissements et de modernisation de leurs équipements. En contrepartie, par le biais d'une structuration professionnelle à l'échelle de l'Europe, les pêcheurs doivent être responsabilisés à travers des engagements concrets d'évolution de leurs pratiques.

L'avis fait également des propositions innovantes comme le développement de labels certifiant des produits issus d'une pêche européenne durable et garantissant leur traçabilité. Cette démarche doit s'accompagner d'une sensibilisation des consommateurs aux poissons de saison et de proximité, à l'image de l'action menée par l'Union nationale de la poissonnerie française. Ainsi, le volontarisme des professionnels en faveur de pratiques respectueuses de l'environnement, et l'incitation à une consommation plus durable, peut créer un cercle vertueux.

Enfin, le groupe de l'artisanat salue la vision prospective de l'avis dans sa proposition de développer une aquaculture raisonnée, comme solution alternative.

S'agissant des conditions de travail difficiles des pêcheurs, le groupe de l'artisanat tient à souligner que leur nécessaire amélioration dépendra d'abord de l'adoption de mesures de la PCP plus adaptées aux réalités du secteur, d'application proportionnée et progressive et associant véritablement les parties prenantes.

Le groupe de l'artisanat a voté cet avis.

Associations

Le Programme national Nutrition-Santé recommande aux Français de manger « du poisson au moins deux fois par semaine ». Dans le même temps, les consommateurs sont alertés sur le niveau extrêmement inquiétant de la ressource halieutique et accompagnés dans le changement des comportements par la mise en place de labels privés pour certifier la pêche responsable. Il s'agit là d'une des nombreuses injonctions contradictoires touchant à la préservation des écosystèmes marins.

L'avis présenté souligne l'interdépendance étroite entre la durabilité de la gestion des ressources halieutiques et le dynamisme économique et social du secteur de la pêche. Comment offrir aux pêcheurs des perspectives d'avenir quand les stocks de poissons sont surexploités pour 80 % d'entre eux ? C'est pourquoi le groupe des associationsalue les préconisations contenues dans l'avis concernant la nécessaire approche éco-systémique en termes de protection et de gestion de la ressource, les dispositions encourageant des modes de pêches plus sélectifs ou permettant de renforcer la lutte contre la pêche illégale.

Le Premier ministre avait demandé au Conseil économique, social et environnemental de proposer des pistes de réforme de la Politique commune de la pêche (PCP), notamment pour faire face « aux différences de législation applicables entre les États membres de l'Union [européenne] en matière de travail et de protection sociale maritime ». Sur ce point, le groupe des associations se satisfait que le consensus se soit fait autour d'une harmonisation par le haut des règles sociales dans l'Union plutôt que sur la base d'un « socle minimal ».

Toutefois, notre groupe s'étonne que nos préconisations n'aient pu être davantage articulées à la construction en cours d'une politique maritime intégrée (PMI) au niveau européen. En effet, la pêche doit pouvoir constituer l'élément central d'une économie maritime en devenir. Une approche plus globale aurait ainsi permis de mieux réfléchir à l'organisation territoriale de la gestion de la ressource et à la planification de l'espace maritime, en intégrant notamment l'enjeu du développement des zones côtières. D'un point de vue environnemental, cette articulation entre PCP et PMI nous aurait sans doute permis de mieux inclure dans nos propositions l'impact du changement climatique sur le milieu marin et donc sur la ressource halieutique.

Malgré cette réserve et au vu des avancées que représentent à notre sens les préconisations proposées, le groupe des associations a voté l'avis.

CFDT

La politique commune des pêches est, depuis 1983, avec la politique agricole commune, une politique intégrée.

La France, avec environ 10 % de la flotte de l'Union européenne, dont 85 % de navires de moins de 12 mètres, et 23 000 marins occupe le quatrième rang pour les captures. Dans l'aquaculture, la France était en 2008 le deuxième producteur européen avec plus de 11 000 emplois.

Ne serait-ce que sur le plan économique, notre pays est particulièrement intéressé par cette troisième réforme.

Les objectifs de la Commission visent, dans le cadre d'une gestion pluriannuelle fondée sur une approche éco-systémique, à mieux gérer les ressources halieutiques pour fournir à la fois aux citoyens de l'Union européenne une consommation sûre et stable et aux communautés de la pêche des ressources économiques suffisantes.

La CFDT partage ces objectifs européens.

Quant à l'avis, la CFDT partage les analyses et recommandations qui considèrent que les moyens, méthodes et modalités ne sont pas toujours adaptés et qu'ils comportent même de graves dangers pour l'avenir de certains territoires littoraux.

Toutefois, comme le sous-tend la saisine gouvernementale, les volets sociaux et lutte contre la pêche non durable (illégale ou non) ne sont pas traités au fond et trop souvent ils font l'objet dans l'avis de louables déclarations d'intention.

La saisine gouvernementale était précise :

- harmonisation des règles du travail maritime au niveau communautaire ;
- mise en place de mécanismes de conditionnalité environnementale des importations des produits de la pêche ;
- amélioration de la sécurité à bord et nécessité d'une évolution de la réglementation européenne ;
- et meilleure prise en compte des régions ultrapériphériques.

Nous n'avons que très partiellement répondu à ces demandes notamment à celles portant sur l'harmonisation et l'amélioration des règles de travail, de protection sociale et de sécurité à bord et l'instauration d'une conditionnalité environnementale.

Les réflexions insuffisamment approfondies sont diluées. Elles portent sur le bilan et les propositions de la Commission et sont d'ordre principalement économique.

Sur le volet social, les préconisations reprises dans la synthèse ne sont que des généralités :

- harmoniser vers le haut les règles sociales ;
- améliorer la sécurité des marins ;
- développer la formation ;
- accompagner les reconversions nécessaires.

La seule recommandation précise consiste à demander aux États membres, la ratification et l'application des conventions internationales. Après l'Espagne, la Bulgarie, le Danemark, la Lettonie et le Luxembourg, pour la CFDT, la France doit être le sixième État de l'UE à ratifier la convention 188 de l'OIT adoptée en 2006.

Les quelques autres recommandations ne sont pas mises en avant alors qu'elles répondent à la demande gouvernementale :

- l'impérative redéfinition des critères de calcul des jauges pour améliorer la sécurité et préserver l'espace de vie des marins ;
- les créations d'un comité sectoriel européen du dialogue social et d'un observatoire des métiers et qualifications ;
- l'instauration de règles d'hygiène et de sécurité pour la pêche artisanale ;
- la reconnaissance du principe de reprise du personnel lors des transferts de quotas ;
- la conditionnalité de l'accès aux soutiens publics à l'application des réglementations.

Il en est de même de la réflexion sur les mécanismes de conditionnalité environnementale.

Pour la CFDT, l'avis aurait pu proposer pour combattre la pêche non durable :

- de recenser les pays la pratiquant ;
- de renforcer au niveau international, le rôle des organisations régionales de gestion de la pêche ;
- d'interdire aux navires de l'Union européenne de pêcher dans certains stocks d'intérêt commun ;
- et approfondir l'idée d'une éco-certification et de son nécessaire encadrement par la Commission.

Pour la CFDT, la réflexion n'est pas aboutie. Ainsi le lien entre les préconisations en matière sociale et les instruments communautaires dont les 6,7 milliards d'euros du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) n'a pas fait l'objet de l'approfondissement nécessaire.

La CFDT s'est abstenue.

CFE-CGC

L'un des objectifs de la Politique commune de la pêche, mise en place dans les années 1980, était l'autosuffisance alimentaire de l'Union européenne.

Quel est le bilan ?

La production annuelle de la pêche communautaire est en diminution constante depuis 30 ans, due pour partie à une diminution de la ressource, mais aussi par la mise en place des quotas de pêche. Dans le même temps, l'augmentation de la consommation diversifiée de produits de la mer a été multipliée par cinq. Le déficit de la balance commerciale a été multiplié par deux en 30 ans en France en raison de la progression des importations. Les Européens importent aujourd'hui 80 % des produits de la mer alors que l'autosuffisance alimentaire est l'un des objectifs de la Politique commune des pêches (PCP).

La Commission reconnaît que malgré deux réformes, la préservation des ressources, axe central de la PCP, n'est pas atteint. Mais en plus, cela s'est traduit par des baisses significatives du nombre de navires et d'une diminution de moitié des emplois afférents.

Les causes multiples de la crise du secteur de la pêche nécessitent des solutions adaptées et plurielles en fonction des phases où s'effectueront les interventions.

Les propositions de la Commission pour la future PCP ne peuvent que susciter des interrogations, voire de réelles inquiétudes et ne permettront pas de pérenniser les 900 000 emplois existants.

Considérer que la surcapacité est la cause majeure de tous les problèmes et préconiser comme seule réponse l'atteinte du rendement maximum durable pour toutes les espèces dès 2015, l'interdiction totale de rejets, et la mise en place de concessions de pêche transférables, n'est pas pertinent pour soutenir une pêche rentable, sociale et écologique. *A contrario*, l'instauration de plans pluriannuels de gestion et une adaptation de la gouvernance par le biais de la régionalisation ne peuvent être que confortées.

LA CFE-CGC ne peut que partager l'objectif prioritaire de reconstitution des ressources halieutiques, mais l'incertitude relative aux connaissances scientifiques quant à la réalité des dites ressources, est clairement établie.

Le CESE recommande une approche éco systémique, avec la prise en compte de tous les facteurs ayant une influence sur l'évolution de la ressource. Nous approuvons cette mesure ainsi que le renforcement du partenariat entre scientifiques et les professionnels de la mer.

Les attentes sociétales en matière de préservation de l'environnement sont de plus en plus importantes. Les problématiques économiques, sociales et environnementales s'entrecroisent, et vouloir améliorer la rentabilité économique du secteur est une assurance pour l'avenir des métiers de la pêche.

Ainsi, la volonté d'organiser le marché de la pêche est un des fondements de la PCP. Mais elle doit aussi s'en donner les moyens via l'Organisation commune de marché, en harmonisant par le haut le prix des retraits, et en favorisant plutôt le report afin d'éviter la disparition de quantité conséquente de poissons aptes à la consommation.

Il convient de préconiser aussi le développement d'un label européen garant d'une pêche durable et le faire savoir afin que les consommateurs privilégiennent ces produits.

Tous les professionnels considèrent les contrôles comme indispensables. Il convient de rétablir la crédibilité de la politique de contrôle. Il faut faire de l'Europe un modèle de lutte contre la Pêche illicite, non déclarée et non réglementée. La présence d'observateurs européens sur les principales zones de pêche pour lutter contre la pêche illégale est fortement recommandée.

La CFE-CGC approuve les propositions du CESE concernant la préservation de l'emploi, mais nous nous devons d'être plus ambitieux et défendre de nouvelles créations d'emplois.

Comme pour la PAC, nous soutenons l'harmonisation vers le haut des règlementations sociales des Etats européens afin que cesse cette concurrence déloyale intracommunautaire, et néfaste au développement économique des pays.

La pêche est un secteur qui présente un grand nombre d'accidents de travail. Elle est définie comme un métier dangereux car cette activité s'exerce loin de la terre, dans l'équilibre précaire d'un navire, à la merci d'un milieu hostile et de conditions de travail difficiles. Des aides à l'amélioration de la sécurité et des conditions de travail sont plus que nécessaires. Nous soutenons les recommandations du CESE comme les travaux de l'Institut maritime de prévention et le développement de collaborations avec d'autres organismes européens.

La filière de formation des marins-pêcheurs doit être améliorée. L'objectif serait de valoriser la filière de formation pêche, en la faisant apparaître pour les jeunes et leurs familles comme une filière porteuse d'avenir professionnel. Il convient également de prévoir des dispositifs d'accompagnement pour les pêcheurs obligés, ou souhaitant, cesser leur activité.

Enfin, la pêche peut conforter son rôle en matière de développement économique et social dans l'Outre-mer. Il faut tenir compte de la diversité des situations économiques, sociales et culturelles de chaque département et territoire.

Le groupe de la CFE-CGC a voté l'avis.

CFTC

Née en 1983, la Politique commune des pêches, modifiée en 1992 et en 2002, est l'objet d'une nouvelle réforme. Elle a pour finalité la préservation et la restauration de la ressource halieutique, seul moyen de rendre la pêche durable.

Si l'objectif affiché par la réforme emporte notre adhésion, les modalités arrêtées par la Commission pour y parvenir, à savoir : l'atteinte du Rendement maximum durable (RMD) pour toutes les espèces dès 2015 ; l'interdiction totale des rejets (zéro rejet) ou encore la mise en place d'un système de concessions de pêche transférables, méritent un examen attentif.

L'avis démontre, avec justesse, que ces modalités ont, en effet, été décidées sans concertation avec les acteurs du secteur ; sans réalisme alors que la pêche est une activité économique à part entière, sans humilité, dans les affirmations, alors même que les connaissances scientifiques sont évolutives.

Pour la Commission, c'est le marché qui doit résoudre tous les problèmes, raison pour laquelle aucun volet financier n'accompagne la réforme.

Il s'agit de pêcher moins pour gagner plus avec un relèvement du prix du poisson.

Or, ce marché est mondialisé et ne présente aucune garantie, pas même d'ailleurs au plan sanitaire.

En outre, si la demande du consommateur français augmente (35 kg par habitant), on constate que 80 % du poisson est importé et nous parvient par avion.

Le groupe de la CFTC partage donc la totalité des préconisations développées dans l'avis et, parmi celles-ci, a choisi de mettre l'accent sur le métier de marin-pêcheur, métier difficile, souvent artisanal, soumis à de nombreuses contraintes, très accidentogène qui fait vivre 150 000 pêcheurs en Europe dont 23 000 Français et induit un grand nombre d'emplois à terre.

En France, ce nombre de marins est en diminution constante, avec une pyramide des âges déformée, attirant peu de jeunes, car l'avenir du secteur est incertain.

En effet, les autorisations de capture n'étant pas connues d'une année à l'autre, il n'y a aucune visibilité au plan économique.

Des contraintes techniques fortes imposées par la réglementation et la hausse constante des carburants, nécessiteraient pourtant l'acquisition de nouveaux bateaux dont les coûts sont très élevés (700 000 euros pour un 12 mètres ; 3 millions d'euros pour un 24 mètres).

Au plan social, si les marins sont attachés à un système de rémunération à la part, la CFTC acte avec satisfaction qu'un SMIC a été mis en place le 1^{er} juillet 2011.

Mais notre groupe appuie avec force la proposition de l'avis réclamant d'urgence une harmonisation vers le haut des règles sociales applicables à tous les pêcheurs européens, ainsi que l'adoption de règles de sécurité optimales.

Partager un destin commun implique de cesser une concurrence honteuse, en reléguant au rang de marchandises ces « travailleurs de la mer » chers à Victor Hugo.

Cependant ces combats, tant pour assurer le bien-être des hommes, que pour restaurer la ressource halieutique, doivent aussi être menés à l'international.

Quand l'UE prélève en effet 6 % des captures mondiales, la Chine à elle seule en comptabilise 32 % !

Le groupe de la CFTC a voté l'avis.

CGT

L'avis est relativement équilibré entre la sauvegarde des ressources halieutiques et la nécessité de l'existence d'une filière pêche française et européenne afin de préserver les emplois et l'aménagement du territoire de plusieurs régions, activité d'autant plus nécessaire que notre pays est structurellement déficitaire au niveau de sa balance commerciale. En effet, la préservation des ressources halieutiques et la mise en œuvre d'une gestion durable de cette activité doivent en permettre une croissance équilibrée, participant du développement industriel des régions concernées et répondant aux besoins de la population. Les enjeux de la PCP pour l'autosuffisance alimentaire des pays en développement auraient mérité d'être traités.

Le groupe de la CGT, partageant l'essentiel de l'analyse et des préconisations de l'avis, développe ses appréciations sur trois points.

La CGT souscrit pleinement à l'analyse sur les concessions de pêche transférables et les dangers que leur mise en place ferait courir à la filière pêche française et européenne. Des exemples en agriculture, dans la filière sucrière notamment, amènent à penser que rendre les quotas commercialisables et donc la création d'un marché des quotas, seraient effectivement catastrophiques pour l'emploi, les conditions de travail des pêcheurs, pour l'économie de la filière et notre balance commerciale. L'affirmation du maintien d'une gestion administrative, globale et collective, par quotas, qui deviendraient pluriannuels, est un élément important et très positif de l'avis.

En deuxième point, le groupe de la CGT partage l'analyse et les préconisations concernant l'exigence du renouvellement de la flotte. Son vieillissement fragilise la filière et exacerbe les risques d'accidents. La modernisation de la flotte doit notamment répondre à l'exigence d'une plus grande sélectivité des engins de pêche, de l'amélioration des conditions de vie et de travail à bord. Ce renouvellement doit également permettre l'installation des jeunes. Ces trois éléments sont une des conditions essentielles du maintien d'une activité pérenne et de l'amélioration des conditions de sécurité.

Enfin, une réserve est néanmoins émise. Elle concerne les aires marines protégées. Le texte en fait un développement conséquent. Si elles constituent un dispositif de protection de la ressource et de la biodiversité, que l'on soutient, elles entraînent également une restriction des zones de pêches et une accumulation de zonages qui rendent de plus en plus difficile, voire impossible, l'exercice de cette activité dans certaines zones, côtières notamment. Des exemples de mesures locales d'encadrement de la pêche prises par les professionnels, démontrent les capacités des pêcheurs à s'adapter et prendre en compte les contraintes environnementales. Néanmoins, des mesures de contrôle s'avèrent nécessaires. Toutefois les AMP ne doivent en aucun cas devenir un outil de gestion de la pêche. Le texte l'affirme, il est vrai, mais il aurait été souhaitable d'approfondir cette question.

Le groupe de la CGT a voté l'avis.

CGT-FO

Le secteur de la pêche est confronté à de nombreuses difficultés : des ressources parfois menacées par la surpêche, une diminution régulière de l'activité avec de lourdes conséquences pour l'emploi et des conditions de travail particulièrement pénibles et dangereuses.

Le mode archaïque de rémunération à la part encourage à la prise de risque puisque les salariés sont payés en fonction des quantités pêchées. L'instauration d'un salaire minimum encore beaucoup trop faible n'a fait que lisser les effets les plus négatifs de ce mécanisme qui devient problématique chaque fois que des mesures sont envisagées pour limiter les volumes de pêche.

La réforme de la politique commune des pêches vise, entre autres, à préserver la ressource en imposant, notamment, un Rendement maximum durable (RMD) et le principe du « zéro rejet » pour dissuader la pêche de poissons non commercialisables.

Notre groupe partage cet objectif. Mais il considère, comme l'affirme l'avis, que ces mesures devront être davantage étalées dans le temps et modulées en tenant compte, bien sûr, de l'état des stocks par espèce. Il s'agit d'anticiper au mieux, afin d'éviter de mettre en danger de nombreux armements et donc détruire des emplois.

L'avis condamne, à juste titre, la proposition consistant à instaurer des concessions de pêche transférables entre armements.

Les stocks constituent une ressource publique qui ne peut être commercialisée. Les États membres doivent garder la maîtrise des droits de pêche.

Le groupe de la CGT-FO regrette que la réforme de la PCP ne comporte pas de volet social et se contente de considérer qu'une meilleure santé économique du secteur garantira l'emploi et l'amélioration des conditions de travail.

L'avis fait le même constat.

Aussi, le groupe de la CGT-FO regrette que l'organisation du travail de la section n'ait pas permis d'approfondir la discussion pour aboutir à des préconisations plus détaillées en matière sociale, surtout en ce qui concerne les salariés.

De la même manière, il tient à exprimer des réserves sur des démarches volontaires telles que les codes de bonne conduite, de bonnes pratiques ou d'éco labels suggérées par l'avis. Dans un secteur où la pêche illégale demeure une réalité, où le dialogue social au niveau européen reste embryonnaire, la priorité doit être donnée au renforcement des règles de sécurité à bord, au respect de la durée du travail, durée actuellement génératrice de fatigue, et donc d'accidents. Une extension des dispositions existantes aux bateaux de toutes tailles doit être envisagée rapidement.

Pour ces raisons, tout en partageant nombre des préconisations de l'avis, le groupe de la CGT-FO s'est abstenu.

Coopération

La pêche maritime, et en particulier la pêche artisanale, constitue une activité structurante en matière d'emploi et d'aménagement du territoire ; elle joue un rôle essentiel dans la vie des régions côtières métropolitaines et ultramarines qui, sans elle, seraient réduites à des espaces de loisirs.

Les propositions de l'avis tendent vers un juste équilibre entre protection de la ressource, refus du moins-disant social et recherche d'une rentabilité économique, sans laquelle les deux premiers objectifs ne pourront être atteints. La préservation de cette activité économique est essentielle pour garantir l'approvisionnement du marché communautaire de plus en plus dépendant des importations.

Le secteur de la pêche est aujourd'hui à la croisée des chemins. Le débat qui l'anime présente de nombreux points communs avec celui de l'avenir de l'agriculture. Comme d'autres secteurs, la pêche est aujourd'hui confrontée à l'ouverture des marchés : à la concurrence des pays à bas coûts de main-d'œuvre et non soumis aux normes européennes, vient s'ajouter une concurrence communautaire déjà vive. Les attentes de la société en termes de préservation de l'environnement impactent la pratique de ce métier, jusqu'à parfois le remettre en cause. L'équilibre entre protection de la ressource et activité économique ne pourra être trouvé sans un dialogue et un partenariat avec les professionnels.

Pour le groupe de la coopération, la future politique commune des pêches doit encourager l'organisation de l'offre comme moyen de régulation des marchés, de préservation de la ressource et de l'emploi.

Née de la solidarité entre les gens de mer depuis plus d'un siècle, la coopération maritime a mis en place un véritable réseau d'organisations - de la production à la banque - visant à apporter une réflexion collective aux problèmes de la pêche.

Il faut encourager l'implication des professionnels dans des démarches de progrès. Les propositions qui portent sur le renforcement du rôle des organisations de producteurs dans la gestion pluriannuelle et territorialisée des quotas devraient y contribuer.

Le groupe de la coopération soutient également l'engagement des pêcheurs dans la réalisation de prestations rémunérées d'intérêt général par les professionnels de la pêche dans le cadre des « contrats bleus ». L'esprit général des contrats bleus est de rémunérer un effort réalisé par les professionnels de la pêche, en termes de réduction d'impact sur l'environnement et sur la ressource, de formation des équipages et de participation à une amélioration de la connaissance scientifique.

Concernant les contrôles, les démarches de certification de type ISO 14.001 pourraient en particulier être menées par les OP en les mutualisant pour en réduire le coût.

Le groupe de la coopération soutient pleinement l'une des lignes directrices de l'avis qui vise à renforcer l'approche filière permettant simultanément de limiter la dépendance du secteur de la transformation aux importations de poissons et d'améliorer la valorisation des productions de qualité. Les mesures concernant l'organisation commerciale et la valorisation de la production sont essentielles si l'on veut assurer la pérennité de ce secteur. La mise en place d'un label certifiant des produits issus d'une pêche européenne durable, devrait s'inscrire dans cette approche filière pour stimuler une production et une consommation durable.

Le groupe de la coopération a voté en faveur de l'avis.

Entreprises

Mme la rapporteure, notre groupe vous remercie pour votre disponibilité et votre efficacité, malgré l'éloignement géographique. En effet, en 5 mois, vous avez effectué plus de 300 000 kms et avec votre caractère bien trempé au départ, vous avez su composer avec les membres de la section au point que l'on puisse dire aujourd'hui que l'avis est celui de la section et bientôt du CESE, nous l'espérons.

Avant toute chose, la section a travaillé à la recherche d'un avis équilibré entre souci écologique et logique économique, point sur lequel nous avons été très attentifs.

Le grand paradoxe de ce dossier est que la France qui possède la zone économique exclusive la plus importante d'Europe, notamment avec ses zones ultramarines, connaît une situation particulièrement préoccupante.

Nous sommes attachés à la sauvegarde d'une filière socio-économique importante, en termes d'emplois, en termes de balance commerciale, en termes d'aménagement du territoire des zones littorales. Le vieillissement des flottes (accentué par la politique des pêches précédente), associé à des métiers particulièrement rudes, rend ce secteur d'activité difficile, socialement et économiquement.

Notre groupe partage l'essentiel du constat que vous faites, Mme la rapporteure, sur les résultats mitigés de la dernière PCP et sur la situation actuelle de la pêche en Europe. Nous adhérons à l'objectif prioritaire qui est la reconstitution des ressources halieutiques abondantes assurant une production durable.

Notre groupe approuve l'ensemble des préconisations que vous faites. Cependant, je m'arrêterai un instant sur l'une d'entre elles qui semble conditionner la réussite de cette future politique commune de pêches : il s'agit de mettre en place un partenariat entre scientifiques et professionnels de la pêche afin que le regard porté sur la ressource soit indiscutable. En effet, l'ensemble des travaux conduits devrait permettre d'établir une cartographie actualisée en permanence des eaux européennes présentant l'état des connaissances de tous les stocks par zone.

Ce faisant, nous pourrons apprécier à sa juste valeur et avec toute la rigueur scientifique nécessaire, le Rendement maximal durable, principe sur lequel tout le monde s'accorde à dire qu'il devrait, à terme, permettre de relever les enjeux à la fois écologiques et socio-économiques.

Pour conclure, notre groupe affirme qu'il est totalement opposé au caractère transférable des concessions de pêche à la fois dans un souci de justice sociale et de logique économique. Nous lui préférons une gestion pluriannuelle, administrative et territorialisée des quotas associant les professionnels.

Cet avis, intéressant à plusieurs titres, permet, de plus, de poser désormais un regard plus avisé sur une filière importante pour notre pays si on sait, par un développement maîtrisé, garder à la fois la viabilité économique de ses entreprises et la préservation du monde marin.

Notre groupe a voté cet avis.

Environnement et nature

La Politique commune de la pêche est un enjeu majeur qui touche l'échelle planétaire. En effet, depuis plusieurs années, la sonnette d'alarme est tirée : 75 % des stocks de poissons de l'Union européenne sont encore surexploités, dont certains jusqu'à l'effondrement. Les écosystèmes marins sont mis à mal et l'économie autour de la pêche est en crise, entraînant la disparition de nombreux emplois. Ces dégradations cumulatives mettent à jour l'étroite dépendance qui existe entre la qualité de nos écosystèmes et nos performances économiques et sociales. L'urgence est ici, comme ailleurs, celle d'une réconciliation de l'homme et de son environnement.

La Commission européenne s'est engagée dans une nouvelle réforme qui se doit d'être ambitieuse en mettant fin à l'opposition stérile faite entre économie et environnement, entre la surpêche et l'essor d'une pêche durable.

Les débats en section de l'agriculture ont été à la mesure de ces enjeux. Les problématiques complexes de la gestion et du partage d'une ressource naturelle commune ont été mises en évidence au fur et à mesure du dialogue entre les membres et avec Mme le rapporteur.

Le groupe environnement et nature est sensible à l'intégration de plusieurs de nos propositions, certaines nous tenant particulièrement à cœur, comme le renforcement de l'approche écosystémique pour la recherche et la gestion, la mise en œuvre rapide du Rendement maximum durable ou le renforcement de la lutte contre la pêche illégale.

Néanmoins, malgré ces avancées, l'avis dans sa globalité reste pour le groupe environnement et nature très en deçà de l'ambition souhaitée.

Il est dommage que nos travaux n'aient pas été conduits en vue d'un approfondissement concret de certains points du mémorandum français sur la PCP, issu de la concertation conduite en 2009 au sein du Grenelle de la mer et des assises de la pêche. Une mise en regard de la saisine avec les récentes propositions de la Commission aurait permis de construire un avis s'inscrivant mieux dans le processus d'élaboration communautaire.

Le temps et la méthode nous ont manqué pour affiner notre proposition portant sur un dispositif communautaire décentralisant l'application des règles à une échelle territoriale pertinente, afin d'associer et de responsabiliser tous les acteurs dans une gestion durable.

Cet avis reflète encore la crainte d'affirmer que la gestion de la ressource dans sa globalité reste le pré-requis à la pérennisation d'une activité économique et sociale responsable sur les littoraux de métropole et d'Outre-mer.

Le groupe environnement et nature a déposé un amendement qui visait à préciser les propos de la Cour des comptes européenne. Celle-ci pointe le défaut de cadrage de l'actuelle PCP qui a conduit à des résultats contraires à l'objectif affiché de réduction de la surcapacité.

L'intégration de cet amendement semblait importante pour qu'un signal soit émis en faveur de la définition de termes précis et de règles claires permettant à la PCP d'atteindre ses objectifs, afin que la pêche européenne devienne écologiquement efficace, socialement équitable et économiquement rentable.

L'amendement a été refusé et le groupe environnement et nature s'est abstenu.

Mutualité

Les négociations sur la future PCP avancent mais ne laissent pas sans inquiétudes face aux conséquences qu'elle pourrait avoir quant à son impact socio économique.

La pêche durable est un objectif réaliste, compatible avec le développement durable, qui doit veiller à l'équilibre de ses trois piliers.

La pêche est l'activité où la mortalité et les accidents du travail sont les plus élevés parce que les conditions de travail y sont difficiles : la formation des pêcheurs et l'aide à la construction de navires neufs répondraient à la fois à une nécessité de plus grande sécurité ainsi qu'à améliorer les pratiques de pêche responsable. En effet, renouveler les navires, qui en Europe ont en moyenne 25 ans, permettrait de réduire la consommation de gasoil et d'émission de CO₂, mais permettrait aussi d'innover sur des technologies plus respectueuses de l'environnement afin d'éviter les prises accessoires et d'améliorer les conditions de travail.

La formation des pêcheurs doit à la fois jouer sur les notions de sécurité, de nouvelles techniques et technologies ainsi que sur une meilleure connaissance des ressources et des enjeux environnementaux.

Le groupe de la mutualité soutient l'objectif poursuivi dans l'avis d'harmoniser par le haut les réglementations sociales qui constituent aujourd'hui un facteur de concurrence déloyale et déplore que les aspects sociaux aient été négligés lors de la rédaction du projet de PCP.

Renforcer les moyens pour une connaissance scientifique fiable et soutenir une approche pluridisciplinaire qui prenne en compte d'autres facteurs comme les impacts sur l'état des stocks, les effets du réchauffement climatique (migration d'espèces, acidification et augmentation de la température des eaux), la pollution des eaux, la pêche de plaisance... apparaissent également comme une priorité.

Le groupe de la mutualité partage les inquiétudes de l'avis quant aux risques liés à la transférabilité des concessions de pêches qui ne peuvent que conduire à une financiarisation du secteur et à la disparition d'entreprises locales et familiales. Par ailleurs, la politique du « zéro rejet », si elle était appliquée en l'état, aurait des conséquences socio-économiques et environnementales importantes : elle risquerait en effet de créer artificiellement un débouché économique pour des poissons non directement vendables mais ramenés à quai, qui feraient ensuite l'objet d'une transformation en farine animale...

La politique européenne pour une pêche durable doit s'inscrire parallèlement dans le cadre d'une gouvernance mondiale de la pêche pour une gestion durable des ressources halieutiques et une mise en place de partenariats respectueux des normes fondamentales en matière notamment de droits de l'homme et de sécurité alimentaire.

Le groupe de la mutualité a voté l'avis.

Organisations étudiantes et mouvements de jeunesse

Le constat dressé par l'avis du CESE est alarmant, non seulement la politique commune des pêches, dont l'objectif initial était la régulation des ressources halieutiques, a échoué à prévenir la surpêche, mais elle a également exacerbé la concurrence entre les pêcheurs européens, fragilisé les installations les plus petites et entraîné la perte de nombreux emplois.

Aujourd’hui l’Europe se trouve dans une situation paradoxale, bien que dotée de zones maritimes considérables, elle n’est plus autosuffisante sur le plan alimentaire et son déficit commercial se creuse. Constater ces dysfonctionnements ne peut que nous renforcer dans l’idée qu’une réforme de la PCP est nécessaire, non pas dans ses objectifs, mais dans ses modalités de mise en œuvre.

À cet égard, le groupe des organisations étudiantes et mouvements de jeunesse soutient l’avis du CESE quand celui-ci pointe les biais qui seraient induits par les propositions de la Commission européenne. Nous soutenons l’opposition ferme du CESE à la mise en place du système de quotas individuels transférables qui entraînerait une financiarisation excessive du secteur et favoriserait les industries les plus lourdes.

De même, au regard des enjeux humains, il nous semble très important, ainsi que l’avis l’indique, de développer un volet social au sein de la PCP, cependant, il serait dommage de l’opposer à des considérations environnementales. En effet, il s’agit davantage de gérer et d’accompagner la transition vers de nouveaux modèles d’exploitation des ressources que de remettre en cause l’urgence d’une diminution de l’effort de pêche.

Sans nier les impacts immédiats de la politique commune des pêches, en particulier sur les populations qui vivent directement de la pêche et les territoires côtiers, une approche de long terme doit être privilégiée ; sans capacité de projection, il sera par ailleurs difficile de promouvoir le renouvellement des générations de pêcheurs.

Enfin, l’internationalisation des principes de la PCP doit être une priorité car, dans un contexte mondialisé, la PCP sera toujours bancale et biaisée tant que d’autres États ne seront pas soumis aux mêmes contraintes. Cette évolution ne pourra se faire sans une Europe politique forte.

Le groupe des organisations étudiantes et mouvements de jeunesse vote en faveur de l’avis.

Outre-mer

La politique commune de la pêche telle qu’elle est appliquée aujourd’hui suscite de nombreuses réserves. En effet, tandis que les professionnels soulignent l’absence de mesures sociales, la viabilité économique ne s’est pas renforcée alors même que les politiques « environnementales » se sont avérées parfois contre-productives.

L’avis met en lumière le potentiel exceptionnel des Régions ultrapériphériques (RUP), comme c’est d’ailleurs le cas pour l’ensemble de nos collectivités ultramarines. Si les problèmes sont structurels et principalement du ressort des autorités locales et nationales, la réforme de la PCP pourrait aider au développement de filières prometteuses d’emplois et de valeur ajoutée dans le respect de la ressource et des écosystèmes. En réalité, il s’agit principalement de répondre à un double enjeu, à savoir :

- en amont de la filière, permettre une meilleure prise en compte de l’importance pour nos territoires de la pêche, notamment artisanale, et rétablir les aides au renouvellement des flottilles, le problème de la surcapacité ne se posant pas en Outre-mer ;
- en aval, favoriser un meilleur accompagnement et une valorisation du potentiel de l’industrie de transformation par une utilisation plus efficace des aides européennes existantes ; la PCP devrait inciter à une meilleure coordination de ces subventions.

Il convient de souligner que les PTOM, collectivités françaises, sont par ailleurs impactés par les politiques communautaires. L'avis met en évidence cette question. Il est regrettable que la politique commerciale de l'UE, à travers les accords bilatéraux signés avec un certain nombre de pays voisins, ne prenne pas en compte les effets négatifs pour nos collectivités, notamment en matière d'exportations des produits de pêche. Il nous semble indispensable que l'Europe s'applique à donner une cohérence entre la PCP et la politique du commerce extérieur.

Le groupe de l'Outre-mer apprécie que l'avis ait mis en évidence la situation particulière de Mayotte, à mi-chemin entre RUP et PTOM. Nouveau département français, mais dont l'insertion dans l'Union européenne ne se fera qu'à l'horizon 2014, Mayotte doit être prise en compte dans le prochain volet PCP.

Nous remercions la rapporteure et la section d'avoir pris en compte notre amendement et plus généralement pour la qualité de cet avis. Pour l'Outre-mer, la pêche et l'aquaculture constituent de véritables viviers d'emplois viables.

Le groupe de l'Outre-mer a voté l'avis.

Personnalités qualifiées

M. Hochart : « Le projet de Politique commune de la pêche avancé par la Commission européenne est fondé essentiellement sur la reconstitution de la ressource, mais les conditions dans lesquelles celle-ci prévoit cette reconstitution délaissent considérablement les volets économiques et sociaux de cette filière.

Le projet d'avis que vous a présenté Mme Joëlle Prévot-Madère contient des préconisations auxquelles j'adhère pour l'essentiel et je voterai pour cet avis.

Je voudrais revenir sur deux points qui me paraissent cruciaux.

Les mesures proposées par la Commission européenne, notamment la mise en œuvre du Rendement maximum durable, ainsi que la mise en place du « zéro rejet », si elles étaient mal orchestrées risqueraient d'avoir des effets dépressifs sur l'ensemble de la filière. Pour l'éviter, le rôle des Organisations des producteurs (OP), doit être reconnu et renforcé, ceci d'autant plus qu'une gestion territorialisée est l'unique voie réaliste d'avenir de la filière.

Il est un second point, à l'instar de nombreux autres orateurs, que je voudrais mettre en lumière.

Il existe aujourd'hui des quotas de pêche. La Commission souhaite les transformer en concessions de pêche transférables.

L'aspect transférable de ces concessions amènerait :

- à concentrer la production chez quelques armateurs ;
- à concentrer l'activité de la filière dans certaines zones.

Pour ceux qui en douteraient, il suffit de s'intéresser à la pêche en Islande. Tout le développement territorial lié à la pêche économique - pêche, transformation, tourisme, activités collatérales (fabrication de matériel, réparation, formation), écologique - serait bouleversé.

Oui à des concessions (ou quotas) de pêche.

Oui à leur gestion collective, notamment au travers des organisations de producteurs.

Non à leur aspect transférable.

Nous avons déjà connu de nombreux cas de financiarisation de droits dans différents secteurs de l'économie, et l'on commence à mesurer les dégâts de telles décisions.

Là où c'est encore possible, arrêtons le massacre ».

Mme Ricard : « Il y a 40 000 ans l'homme du paléolithique met au point l'hameçon, à la chasse et la cueillette s'ajoute alors la pêche. L'homme abandonne la prédatation au profit de la production...

La chasse deviendra élevage, la cueillette deviendra agriculture. Et la pêche reste la pêche.

- 1811 : La population humaine atteint son premier milliard, l'agriculture découvre la machine, l'élevage s'intensifie, la pêche reste la pêche, les baleines fournissent l'huile ;
- En 1900 aux îles Kerguelen, faute de bois, on brûle jeunes phoques et manchots pour alimenter l'usine baleinière.
- 1945, deuxième milliard, la seconde guerre est finie, le pétrole est là, le chalut arrive... les baleines et les harengs ont déjà quitté les rangs... La pêche reste la pêche.
- 1968 le 4^{ème} milliard... Une photo de la Nasa montre un lever de terre vu de la lune, cette image universelle va sonner le réveil d'une conscience d'un monde fini... les grandes surfaces explosent. La pêche reste la pêche...
- 2011, 7^{ème} milliard..., il y a eu Kyoto il y a eu Nagoya... la pêche reste la pêche... mais elle plafonne depuis 20 ans malgré une capacité technique et accrue.
- En 1902 une photo montrait un pêcheur souriant devant une morue de 300 kg. Dans les années 1990 le stock de morue de Terre-Neuve s'effondre. L'impact économique et social est brutal, le poids moyen d'une morue aujourd'hui est de 35kg... le stock de Terre Neuve ne s'est pas reconstitué malgré 20 ans de moratoire.

La pêche reste la pêche... mais pour combien de temps encore ? Les chaluts de grand fond ramène des poissons de 120 ans capturés par plus de 1200 mètres de fond... en 10 mn le chalutage aura détruit 1000 ans d'évolution d'un écosystème.

L'IRD nous signale d'ores et déjà la disparition de 50 à 90 % des grands poissons pélagiques...

À la Commission européenne qui souhaite orienter la PCP vers plus de durabilité, on peut rappeler certaines alertes des scientifiques sur :

- les plateaux d'effondrement des espèces, après une période de stabilité prolongée, le stock décroche et ne se reconstitue plus ;
- la destruction des habitats naturels où la plupart des espèces se reproduisent ;
- le changement global et le changement climatique qui acidifient nos mers et nos océans et modifient les chaînes alimentaires ;
- La pollution chimique des fleuves ;
- Les pêcheurs ne sont bien sûr pas les seuls responsables... mais la pêche reste la pêche.

À la Commission européenne on souhaiterait aussi soumettre les initiatives positives partagées. Certains sont dans cet avis, je n'y reviendrais pas, mais insisterai sur l'importance de la recherche scientifique et les innovations positives qu'elle peut induire.

La nécessité de soutenir et développer la recherche scientifique, pour une compréhension écosystémique des enjeux :

- compter les poissons morts... ne suffit plus, il faut aussi comprendre les dynamiques de reproduction et les adaptations au changement global, évaluer la dégradation des habitats et si possible œuvrer pour leur restauration.
- connaître le comportement et la physiologie des espèces afin d'améliorer la sélectivité des captures et/ou optimiser leur reproduction ; tel que le saumon qui revient se faire capturer dans son écloserie d'origine.

Mais il faut surtout développer l'aquaculture de poissons herbivores et autres espèces omnivores, bien plus efficiente en transformation alimentaire que celles des espèces carnivores nourries aux farines et granulés de poissons, (il faut entre 3 kg à 7 kg de poissons sauvages pour produire 1 kg de poisson d'élevage !).

Enfin, une pêche sélective, locale et durable est sans nul doute préférable si nous souhaitons maintenir un équilibre dynamique entre l'exploitation et la protection de nos ressources...

Nous sommes aujourd'hui trop nombreux pour continuer la seule cueillette du poisson. Il faut absolument compléter nos captures de cette ressource sauvage par une production aquacole durable et innovante.

Sous les réserves habituelles, je voterai pour l'avis ».

UNAF

Marée amère : pour une gestion durable de la pêche, tel était le titre du rapport sénatorial à la fin 2008 en réponse à la question essentielle « Quel apport de la recherche à l'évaluation des ressources halieutiques et à la gestion des pêches ? ». Aujourd'hui, sans amoindrir les difficultés importantes du monde de la pêche, le présent avis répond point par point aux orientations proposées par la Commission européenne pour la future politique commune des pêches. L'avis prend aussi le soin de développer les volets oubliés de cette politique au premier rang desquels se trouvent le volet social et l'urgence de traiter des questions d'emploi, de formation, des conditions de travail et de sécurité pour ce secteur professionnel le plus accidentogène, tenant pour une large part à la vétusté des navires et aux conditions de travail parfois extrêmes.

L'avis avance concrètement des préconisations courageuses, qui pourront conforter la position de la France dans les négociations qui vont maintenant avoir lieu. Le groupe de l'UNAF insiste particulièrement sur trois points :

D'abord, il est important que le CESE préconise de rejeter le caractère transférable des concessions de pêche. Le choix de la gestion des quotas dans une perspective collective et administrée évitant ainsi la fuite des possibilités des pêches vers les grands groupes industriels, le risque de financiarisation des droits de pêche et la désertification de nos côtes, emporte l'approbation du groupe de l'UNAF. Ainsi, le choix est clairement porté sur le maintien des quotas au sein de la flottille au profit des petits pêcheurs.

Le groupe de l'UNAF met ensuite l'accent sur l'un des constats dressés dans l'avis : la pêche ne se réduit pas à un secteur économique mais elle induit aussi un mode de vie, qui structure les régions côtières ainsi dotées d'une forte identité. L'avis souligne à juste titre les potentialités de la pêche en termes d'aménagement des territoires, de développement

touristique, d'industries de transformation et de commercialisation. La PCP doit mieux intégrer ce caractère multidimensionnel de la pêche, sur terre ; les activités de l'aval faisant vivre de nombreuses familles en favorisant l'émergence de réelles filières d'activité organisées.

Enfin, le groupe de l'UNAF soutient l'avis lorsqu'il rappelle que la ressource halieutique est un bien commun, qui doit être préservé au profit de tous. Dans cette approche, tous les acteurs ont un rôle à jouer, y compris le consommateur. Sans diminuer en rien la responsabilité des pouvoirs publics et celle des pêcheurs et des mareyeurs, les consommateurs peuvent agir en achetant les espèces dont les stocks ne sont pas surexploités, en choisissant en priorité les produits issus de la pêche artisanale ou éco-certifiés. Les préconisations du CESE visant à la création d'un label européen mais aussi à améliorer l'étiquetage des produits de la mer sont autant d'éléments pour permettre à chacun d'être informé et de consommer de manière responsable.

Le groupe de l'UNAF a voté l'avis.

UNSA

Pour mesurer l'importance de cet avis sur la politique commune de la pêche, quelques chiffres suffisent. Au niveau mondial, l'Union européenne (UE) possède le plus grand territoire maritime, ce qui en fait le quatrième producteur de pêche et d'aquaculture avec plus de 6 millions de tonnes de poissons pêchés chaque année et une flotte de plus de 80 000 navires. Elle importe néanmoins 60 % de ses besoins. L'UE est aussi une grande consommatrice de poissons : en 2005, avec 22,3 kg par habitant et par an, elle se situait bien au-dessus de la moyenne (16,4 kg).

L'UNSA salue la ténacité du président et du rapporteur qui a permis à la section de parvenir, malgré des divergences assez marquées, à un avis complet, très fouillé et riche de préconisations nombreuses. La plupart d'entre elles nous ont paru intéressantes et recueillent notre accord. Nous voudrions juste en souligner quelques-unes, indispensables selon nous.

D'abord, il faut impérativement prendre des mesures pour la préservation des ressources halieutiques. Les préconisations, à ce sujet, sont pertinentes, notamment la mise en place de mesures d'accompagnement pour atteindre le Rendement maximum durable (RMD) avec une mise en œuvre échelonnée entre 2015 et 2020. La valorisation des rejets dans les filières existantes pour inciter les professionnels à limiter les captures de rejets nous paraît également aller dans le bon sens.

Au niveau macroéconomique, l'UNSA approuve la mise en place de plans pluriannuels de quotas de pêche, mais s'oppose fermement aux quotas individuels dits : « transférables ». En effet, la financiarisation des quotas ne pourra que profiter aux gros pêcheurs industriels. La crise économique généralisée de ces derniers mois devrait suffire à démontrer que le marché dérégulé n'est pas une solution. Les poissons constituent une ressource publique qu'en tant que telle nous ne sommes prêts à accepter ni la dépossession ni la privatisation.

L'UNSA insiste également sur l'importance des contrôles car la concurrence entre États membre de l'UE et dans le monde, ne peut être que faussée si les règles ne sont pas respectées. En effet, chacun soupçonne l'autre - non sans raison parfois - de fermer les yeux sur les dépassements de quotas de ses propres bateaux. Dans certains États, le « blackfish », ce poisson débarqué, non contrôlé et non déclaré, représenterait 20 à 30 % des prises.

La mise en place d'un contrôle rigoureux sur l'ensemble de la filière, en mer comme à terre, est donc indispensable pour empêcher que la fraude et l'irresponsabilité de quelques-uns anéantissent les efforts de la majorité. Au sein des Unités d'exploitation et de gestion concertées (UEGC), les règles sont décidées collectivement et devraient plus facilement être respectées individuellement.

L'Agence communautaire de contrôle des pêches (ACCP) devra être renforcée pour jouer un rôle essentiel dans la coordination des mesures visant à renforcer l'uniformité et l'efficacité de l'exécution de la PCP. Cela implique la mise en commun des moyens communautaires et nationaux de contrôle des activités de pêche et de surveillance des ressources, mais aussi une forte coordination des mesures d'exécution, voire l'établissement de sanctions financières.

L'UNSA approuve la préconisation de l'avis de développer l'aquaculture car elle est l'un des moyens permettant de compenser l'appauvrissement des stocks halieutiques. Bien entendu, comme le souligne l'avis, il faut soutenir une aquaculture intégrée et écologiquement fiable avec une traçabilité des produits pour le consommateur et la mise en place de label de qualité. Le développement de l'aquaculture permettra, non seulement, d'offrir aux consommateurs un choix étendu des produits de la pêche à un prix raisonnable, mais également de créer des emplois dans des régions affectées par la diminution des revenus issus de la pêche en haute mer.

Le volet social de la PCP étant inexistant, en ce qui concerne l'emploi, l'UNSA tient à insister sur les préconisations de l'avis de :

- mettre en place un socle de règles sociales minimales et veiller à leur application. C'est-à-dire harmoniser par le haut les réglementations sociales afin d'éviter les concurrences déloyales ;
- développer le dialogue social à tous les niveaux du secteur ;
- mettre en place des parcours de formation et de perfectionnement aux métiers de la pêche avec des passerelles vers d'autres métiers.

Et aussi :

- d'améliorer la sécurité des marins par la formation et la modernisation des équipements bateaux mais aussi de débarquement ;
- d'accompagner les reconversions par des mesures d'accompagnement.

L'UNSA souhaite une participation plus directe et accrue des pêcheurs aux prises de décisions qui les concernent pour faire évoluer la politique commune de la pêche, notamment dans le cadre du Comité consultatif de la pêche et de l'aquaculture (CCPA).

En conclusion, pour l'UNSA, la nouvelle PCP devra placer l'humain au centre, c'est-à-dire remettre les professionnels de la pêche au cœur du dispositif afin que les règles et les préconisations qui en sortiront soient acceptées de tous.

L'UNSA, globalement en accord avec les préconisations, a voté l'avis.

Scrutin

Scrutin sur l'ensemble du projet d'avis

Nombre de votants	191
Ont voté pour	143
Ont voté contre	4
Se sont abstenus	44

Le CESE a adopté.

Ont voté pour : 143

<i>Agriculture</i>	MM. Bailhache, Bastian, Mmes Béliard, Bernard, Dutoit, M. Giroud, Mme Henry, MM. Lemétayer, Pelhate, Mme Serres, M. Vasseur.
<i>Artisanat</i>	M. Crouzet, Mmes Foucher, Gaultier, MM. Griset, Le Lann, Martin, Mme Sassano.
<i>Associations</i>	MM. Charhon, Da Costa, Mme Gratacos, MM. Leclercq, Pascal, Mme Prado, M. Roirant.
<i>CFE-CGC</i>	M. Artero, Mmes Couturier, Couvert, MM. Delage, Dos Santos, Mme Weber.
<i>CFTC</i>	M. Coquillion, Mme Courtoux, MM. Ibal, Louis, Mmes Parle, Simon.
<i>CGT</i>	Mmes Crosemarie, Cru, M. Delmas, Mme Doneddu, M. Durand, Mmes Geng, Hacquemand, Kotlicki, MM. Mansouri-Guilani, Michel, Minder, Prada, Rozet, Teskouk.
<i>Coopération</i>	Mme de L'Estoile, M. Lenancker, Mlle Rafaël, Mme Roudil, MM. Verdier, Zehr.
<i>Entreprises</i>	M. Bailly, Mme Bel, M. Bernardin, Mmes Castera, Colloc'h, Duhamel, Duprez, Frisch, MM. Jamet, Lebrun, Marcon, Mariotti, Mongereau, Placet, Mme Prévet-Madère, MM. Roger-Vasselin, Roubaud, Mme Roy, M. Schilansky, Mmes Tissot-Colle, Vilain.
<i>Mutualité</i>	MM. Andreck, Davant, Mme Vion.
<i>Organisations étudiantes et mouvements de jeunesse</i>	M. Dulin, Mme Guichet, M. Prévost, Mme Trellu-Kane.
<i>Outre-mer</i>	MM. Arnell, Budoc, Galenon, Grignon, Janky, Kanimoa, Lédée, Omarjee, Osénat, Paul, Mme Romouli-Zouhair.

<i>Personnalités qualifiées</i>	M. Aschieri, Mme Ballaloud, M. Bernasconi, Mmes Brisouhal, Brunet, Cayet, M. Corne, Mmes Dussaussois, El Okki, Fontenoy, MM. Fremont, Geveaux, Mmes Gibault, Grard, Graz, M. Hochart, Mmes de Kerviler, Levaux, MM. Lucas, Martin, Mmes de Menthon, Meyer, M. Obadia, Mmes d'Ormesson, Ricard, M. Richard, Mme du Roscoät, MM. de Russé, Santini, Soubie, Urieta.
<i>Professions libérales</i>	Mme Gondard-Argenti, M. Gordon-Krief, Mme Riquier-Sauvage.
<i>UNAF</i>	Mme Basset, MM. Damien, Farriol, Feretti, Fondard, Joyeux, Mmes Koné, L'Hour, Therry, M. de Viguerie.
<i>UNSA</i>	Mme Dupuis, MM. Grosset-Brauer, Rougier.

Ont voté contre : 4

<i>Groupe environnement et nature</i>	Mmes de Thiersant, Laplante, M. Loucharde.
<i>Personnalités qualifiées</i>	M. Le Bris.

Se sont abstenus : 44

<i>Agriculture</i>	M. Roustan, Mme Sinay.
<i>CFDT</i>	M. Blanc, Mmes Boutrand, Briand, M. Duchemin, Mme Hénon, M. Honoré, Mme Houbairi, MM. Jamme, Le Clézio, Legrain, Malterre, Mme Nathan, M. Nau, Mmes Pichenot, Prévost.
<i>CGT-FO</i>	Mme Baltazar, MM. Bellanca, Bernus, Mme Boutaric, M. Chorin, Mme Fauvel, MM. Hotte, Lardy, Mmes Millan, Nicoletta, Perrot, M. Porte, Mme Thomas, M. Veyrier.
<i>Environnement et nature</i>	MM. Beall, Bougrain Dubourg, Mmes de Bethencourt, Denier-Pasquier, Ducroux, MM. Genest, Genty, Guérin, Mmes Mesquida, Vincent-Sweet, M. Virlouvet.
<i>Personnalités qualifiées</i>	M. Khalfa.
<i>Professions libérales</i>	M. Capdeville.

Annexes

Annexe n°1 : liste des personnes auditionnées

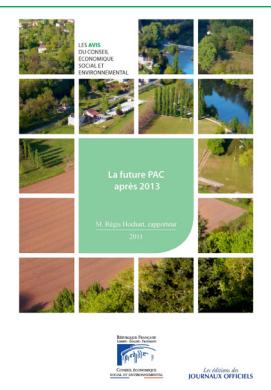
En vue de parfaire son information, la section a entendu :

- ✓ **Balay Louis-Pierre**
ingénieur général du ministère de l'Agriculture ;
 - ✓ **Becouarn Yann**
sous-directeur à la Direction des affaires maritimes au ministère de l'Écologie, du développement durable, des transports et du logement ;
 - ✓ **Berthou Patrick**
chercheur à l'Ifrémer ;
 - ✓ **Cadec Alain**
député européen ;
 - ✓ **Dachicourt Pierre-Georges**
président du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins (CNPMEM) ;
 - ✓ **Fasquelle Daniel**
député ;
 - ✓ **Gauthier Odile**
directrice de l'eau et de la biodiversité au ministère de l'Écologie, du développement durable, des transports et du logement ;
 - ✓ **Guyader Olivier**
chercheur à l'Ifrémer ;
 - ✓ **Illionnet Philippe**
directeur de l'Établissement national des invalides de la marine (ENIM) ;
 - ✓ **Lamplmair Franz**
conseiller du directeur de la conception politique, à la DG MARE de la Commission européenne ;
 - ✓ **L'Hostis Denez**
vice-président de Quimper communauté, pilote de la mission Mer à FNE ;
 - ✓ **Quimbert Mikael**
conseiller technique, chargé de la pêche, de l'aquaculture et de l'Outre-mer au cabinet du ministre de l'Agriculture ;
 - ✓ **Spera Livia**
Fédération européenne des travailleurs des transports (FET).
- A l'occasion de son déplacement à Boulogne-Sur-Mer, la section a également rencontré :
- ✓ **Bigot Jacques**
responsable syndical CFTC ;
 - ✓ **Calon Jean-Noël**
chef de la mission Capécure 2020 ;

- ✓ **Cuvillier Frédéric**
député-maire de Boulogne-sur-mer ;
- ✓ **Gosselin Eric**
directeur de coopérative ;
- ✓ **Lambert François**
administrateur des affaires maritimes ;
- ✓ **Leroy Francis**
président de la chambre d'urbanisme et de développement ;
- ✓ **Missonnier Thierry**
directeur du pôle de compétitivité ;
- ✓ **Nicolle Laurent**
responsable des pêches au port de Boulogne-sur-mer ;
- ✓ **Roncin Delphine**
secrétaire générale du comité régional des pêches ;
- ✓ **Rouhier Daniel**
sous-préfet.

Annexe n° 2 : table des sigles

AMP	Aire marine protégée
APE	Accord de partenariat économique
CCPA	Comité consultatif pour la pêche et l'aquaculture
CCR	Comités consultatifs régionaux
CPT	Concession de pêche transférable
DOM	Département d'outremer
FAO	<i>Food and Agriculture Organization</i> (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture)
FEAGA	Fonds européen agricole de garantie (issu de l'ex FEOGA : Fonds européen d'orientation et de garantie agricole)
FEAMP	Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche
FEDER	Fonds européen de développement régional
FSE	Fonds social européen
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
OCM	Organisation commune de marché
OIT	Organisation internationale du travail
OP	Organisation de producteurs
Pêche INN	Pêche illicite, non déclarée et non réglementée
PCP	Politique commune des pêches
PMI	Politique maritime intégrée
POSEI	Programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité
PTOM	Pays et territoires d'Outre-mer
RMD	Rendement maximum durable
RUP	Régions ultrapériphériques
TAC	Taux admissible de capture
TFUE	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne
UE	Union européenne
UEGC	Unité de gestion et d'exploitation concertées
ZEE	Zone économique exclusive



Dernière publication de la section

▼ *La future PAC après 2013*

et aussi

- *Rapport annuel sur l'état de la France en 2011*
- *40 ans de formation professionnelle : bilan et perspectives*
- *Quelles missions et quelle organisation de l'État dans les territoires ?*

**Retrouvez l'intégralité
de nos travaux sur
www.lecese.fr**

Imprimé par la direction de l'information légale et administrative, 26, rue Desaix, Paris (15^e)
d'après les documents fournis par le Conseil économique, social et environnemental

N° de série : 411110001-000112 – Dépôt légal : Janvier 2012

Crédit photo : Le Marin Magazine
Direction de la communication du Conseil économique, social et environnemental



LES AVIS
DU CONSEIL
ÉCONOMIQUE,
SOCIAL ET
ENVIRONNEMENTAL



Malgré un formidable potentiel halieutique, la situation actuelle de la pêche européenne est très préoccupante. La future PCP, après sa 3^{ème} réforme en 30 ans, devra permettre d'atteindre les objectifs initialement fixés, toujours d'actualité : prévenir la surpêche, garantir aux pêcheurs des moyens d'existence pérennes, approvisionner les transformateurs et les consommateurs de manière régulière en volume et en niveau de prix, améliorer la préservation et la gestion des stocks halieutiques et assurer un développement équilibré des territoires.

Dans cette voie, le CESE formule des préconisations destinées à développer les connaissances sur l'état des ressources afin de mieux protéger et gérer celles-ci, à améliorer la rentabilité économique du secteur et à prévenir les conséquences sociales de la réforme. Enfin, il souhaite qu'une attention particulière soit portée sur la situation des régions ultramarines.



CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL
ET ENVIRONNEMENTAL
9, place d'Iéna
75775 Paris Cedex 16
Tél. : 01 44 43 60 00
www.lecese.fr

N° 41112-0001 prix : 11,70 €
ISSN 0767-4538 ISBN 978-2-11-120885-8



9 782111 208858



Direction
de l'information légale
et administrative
accueil commercial :
01 40 15 70 10

commande :

Administration des ventes
23, rue d'Estrées, CS 10733
75345 Paris Cedex 07
télécopie : 01 40 15 68 00
ladocumentationfrancaise.fr